MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept le mercredi vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le quatorze décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Nathalie DESCHAMPS, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Michel STROPIANO, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Mesdames Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Catherine VERJUS, Véronique CLEVY, Luigina GAGLIARDI, Monsieur Daniel DENERI, Madame Flavie RIGOLE, Monsieur Serge DUCROZ, Madame Corinne COLIN, Monsieur Yves JUILLARD, Madame Céline COLETTO BLANC-GONNET, Monsieur Julien AUFORT, Madame Claudette ABBE-DAVOINE, Messieurs Laurent DUFFOUG-FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Madame Marie-Christine DAYVE à Monsieur Jean Marc PEILLEX
Madame Claire GRANDJACQUES à Madame Monique RACT
Monsieur Gilles GRANDJACQUES à Madame Nathalie DESCHAMPS
Monsieur Alain DELACHAT à Madame Nadine CHAMBEL
Monsieur Guillaume MOLLARD à Madame Luigina GAGLIARDI

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.
Madame Céline COLETTO BLANC-GONNET ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.
Le procès-verbal du conseil municipal du 08 novembre 2017 est adopté par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Messieurs Laurent DUFFOUG-FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE)

n°2017/214

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 : BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/214

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

CCB6

BUDGET PRINCIPAL

A la suite des réunions de la Commission des finances du 9 novembre 2017, du 13 novembre 2017 et du 14 novembre 2017, de la Commission des travaux du 16 octobre 2017 et du 2 novembre 2017 et de la séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2017, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2018 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé les éléments suivants :

Le budget est voté par nature, assorti d'une présentation fonctionnelle croisée et par chapitre en application de l'article L.2312-2 du CGCT. En application de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, un vote formel sur chacun des articles n'est pas exigé. Le budget est voté par chapitre, avec opérations.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2018 sous sa forme réglementaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

Concernant les dépenses de fonctionnement, Madame Marie-Christine FAVRE insiste notamment sur l'incidence de la nouvelle crèche gérée désormais par le groupe Babilou. « Il y aura moins de dépenses en terme d'achat de repas, charges de fonctionnement du bâtiment, crèche temporaire des Lucioles… ».
La gestion privée de la nouvelle crèche a aussi une incidence sur les charges de personnel qui, pour les autres postes, restent stables.

Faute d'information précise concernant la Taxe de Péréquation (taxe Robin des Bois), Madame Marie Christine FAVRE indique que la commission des finances a joué la prudence en prévoyant une hausse de 92 000 euros, soit une taxe de 700 000 euros contre 610 000 euros.
Concernant les recettes de fonctionnement, essentiellement scolaires, sociales et sportives, l'incidence de la crèche intervient également avec des produits en moins (117 000 euros par an) mais la commune va toucher une redevance d'occupation du domaine public (33 500 euros) de la part de Babilou.
Globalement l'incidence de Babilou (équilibre dépenses/recettes) fait gagner à la commune 120 000 euros.

Les impôts et taxes représentent 73% du budget avec comme chaque année une recette supplémentaire de 2% en raison du volume d'habitations. Comme tous les ans, la commune va diminuer le taux d'imposition du montant de la revalorisation des bases afin de ne pas augmenter les impôts.
Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement, Madame Marie Christine FAVRE indique que théoriquement cette année il ne devrait pas y avoir de diminution mais que la Municipalité reste prudente et préfère maintenir une diminution de 100 000 euros.
Elle précise par ailleurs que les taxes sur les remontées mécaniques, le casino, les droits de mutation et la taxe d'électricité sont des taxes récurrentes et parmi les plus importantes.

CCBG

A propos du budget investissement, Madame Marie Christine FAVRE précise qu'il n'y aura pas de recours à l'emprunt en 2018.

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Je reviens sur les charges exceptionnelles de 125 000 euros. Pourquoi sont-ils toujours inscrits ? »

Madame Marie Christine FAVRE : « C'est uniquement parce que ce n'est pas une charge courante ou classique dans une collectivité. »

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Avec son nouveau mode de gestion pour la crèche, les différentes incidences entrainent un excèdent par rapport à la situation précédente ? Est-ce cela ? »

Madame Marie Christine FAVRE : « Oui tout à fait. »

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Au niveau des taxes des remontées mécaniques, je voulais juste préciser que cela concerne uniquement notre domaine Bettex Mont d'Arbois et non plus Bellevue, puisque nous avons dû abandonner la taxe au SIVU LHSG, d'où la prudence que nous devons avoir dans ce domaine. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas le problème de l'abandon. C'est que théoriquement la taxe sur les remontées mécaniques devrait bénéficier aux deux territoires. C'est une situation qui commence à devenir intolérable sachant que l'autorité organisatrice intervient à 80% sur le domaine skiable de Saint Gervais. »

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Le SIVU consomme de nouvelles ressources, financées par cette taxe et nous ne l'avons plus à saint Gervais.
Je souhaite aussi aborder un dernier point : Par prudence, vous avez prévu 700 000 euros de subvention. Je voulais simplement rappeler à cette occasion qu'il ne fallait pas baisser la garde car notre train de vie le réclame. »

Monsieur le Maire présente le total des investissements et insiste notamment sur les principaux dossiers prévus pour 2018 notamment 110 000 euros pour la construction d'une via ferrata dans les gorges du parc thermal, les aires de jeux du parc thermal et devant le bureau de l'état civil du Fayet, un pump track dans la plaine des Pratz, la rénovation des ateliers municipaux.

Madame Marie-Christine FAVRE précise que le réaménagement de la MJC sera prévu au budget supplémentaire et qu'il a été décidé de prioriser le parc thermal afin que les travaux puissent démarrer rapidement et en accord avec ceux qui vont être entrepris par l'Oréal.

Madame Luigina GAGLIARDI, ayant le pouvoir de Monsieur Guillaume MOLLARD, indique que celui-ci estime que la somme de 80 000 euros investie dans la vidéo protection n'est pas utile. »

Monsieur le Maire rappelle que la vidéo surveillance a permis à plusieurs reprises de confondre les responsables d'incivilité.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

25 voix POUR

4 ABSTENTIONS : Messieurs Guillaume MOLLARD, Laurent DUFFOUG-FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE

CCBG

n°2017/215

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/215

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

BUDGET ANNEXE DE l'EAU

A la suite des réunions de la Commission des finances du 9 novembre 2017, du 13 novembre 2017 et du 14 novembre 2017, de la Commission des travaux du 16 octobre 2017 et du 2 novembre 2017 et de la séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2017, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2018 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre, avec opérations.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2018 sous sa forme réglementaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2017/216

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

CCBG

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/216

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

BUDGET ANNEXE DE l'ASSAINISSEMENT

A la suite des réunions de la Commission des finances du 9 novembre 2017, du 13 novembre 2017 et du 14 novembre 2017, de la Commission des travaux du 16 octobre 2017 et du 2 novembre 2017 et de la séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2017, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2018 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre, avec opérations.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2018 sous sa forme réglementaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :
Monsieur le Maire demande la plus grande vigilance sur les travaux prévus sur la RD 1215. « Si c'est intercommunal, c'est le SISE qui est compétent et non la commune. Ce n'est pas à Saint Gervais de payer. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2017/217

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 : BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE

CCBG

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/217

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 : BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE

A la suite des réunions de la Commission des finances du 9 novembre 2017, du 13 novembre 2017 et du 14 novembre 2017, de la Commission des travaux du 16 octobre 2017 et du 2 novembre 2017 et de la séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2017, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2018 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre assorti d'une présentation fonctionnelle croisée.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2018 sous sa forme réglementaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

25 voix POUR

1 voix CONTRE : Madame Flavie RIGOLE

3 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG-FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE

---

n°2017/218

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

CCBG

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/218

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

A la suite des réunions de la Commission des finances du 9 novembre 2017, du 13 novembre 2017 et du 14 novembre 2017, de la Commission des travaux du 16 octobre 2017 et du 2 novembre 2017 et de la séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2017, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2018 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2018 sous sa forme réglementaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :
Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « La subvention des remontées mécaniques est-elle contractuelle dans la convention ou est-elle à discuter annuellement ? »

Madame Nathalie DESCHAMPS : « C'est un accord qui date de 2008. »

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Donc c'est un effort de leur part. Comme il y a une nouvelle consultation qui s'annonce, il serait peut-être judicieux de l'intégrer, si la commune considère que cela fait partie de leur travail. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

26 voix POUR

3 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG-FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE

CCBG

n°2017/219

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 : BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/219

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 : BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

A la suite des réunions de la Commission des finances du 9 novembre 2017, du 13 novembre 2017 et du 14 novembre 2017, de la Commission des travaux du 16 octobre 2017 et du 2 novembre 2017 et de la séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2017, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions,

A la suite des réunions du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme du 6 novembre 2017, au cours de laquelle, il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice pour l'Office de Tourisme, et de la réunion du 23 novembre 2017 au cours de laquelle le Conseil d'Exploitation a examiné le projet de budget primitif 2018 de la régie de l'Office de Tourisme,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2018 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme par délibération n°2017/023 lors de la séance du 23 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2018 sous sa forme réglementaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CCBG

DEBATS :
Monsieur Laurent DUFFOUG FAVRE : « A quoi correspond la hausse de 50% sur les honoraires prévus pour les indemnités de régisseur (compte 6225) ? »

Madame Marie Christine FAVRE : « Ce sont les honoraires liés à l'organisation du Critérium du Dauphiné. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

26 voix POUR

3 voix CONTRE : Messieurs Laurent DUFFOUG-FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE

---

n°2017/220

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2018

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/220

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des subventions qu'il est proposé d'attribuer aux associations et aux partenaires de la commune pour l'année 2018.
Il indique que ces propositions sont faites après consultation et proposition des commissions des finances du 9 novembre 2017, du 13 novembre 2017 et du 14 novembre 2017.

Les crédits nécessaires, obligatoirement individualisés, sont inscrits au budget primitif 2018, article 6574.

Le montant de la subvention proposée en 2018, égal à la somme des subventions annuelles et exceptionnelles, est détaillé selon l'annexe jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CCBG

DEBAT :
Monsieur le Maire insiste sur le fait que la Commune tient à maintenir les montants des subventions mais par contre il tient à préciser que cet argent public doit être dépensé pendant l'exercice et réellement nécessaire à l'association.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2017/221

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 28 (Mme Nadia BEITONE ne prend part ni au débat ni au vote)

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/221

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Nathalie DESCHAMPS, adjointe au Maire déléguée à la Vie Locale

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.
Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec la MJC de Saint-Gervais.
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2018.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

CCBG

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Nadia BEITONE ne prend part ni au débat ni au vote.

---

n°2017/222

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ECOLE DE MUSIQUE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/222

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ECOLE DE MUSIQUE
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Nathalie DESCHAMPS, adjointe au Maire déléguée à la Vie Locale

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.
Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT que la variation de la subvention correspond au nombre d'élèves multiplié par le montant par élève,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

CCBG

- **DE VOTER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'Ecole de Musique.

- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2018.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :
Madame Nathalie DESCHAMPS remercie l'école de musique et son directeur pour le gros travail effectué car il y a pratiquement des manifestations et des animations tous les mois.

Monsieur le Maire insiste également sur le redressement financier important qui a été opéré.

Répondant à Monsieur Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nathalie DESCHAMPS explique que la participation de la commune des Contamines Montjoie est calculée en fonction du nombre d'enfants contaminards adhérents à l'école du Musique.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2017/223

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – SPORTING HOCKEY CLUB DE SAINT-GERVAIS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 28 (M. Julien AUFORT ne prend part ni au débat ni au vote)

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/223

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SPORTING HOCKEY CLUB DE SAINT-GERVAIS APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

CCBG

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec le Sporting Hockey Club.
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2018.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :
Monsieur Bernard SEJALON insiste sur le fait que le club n'a désormais plus de dette.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Monsieur Julien AUFORT ne prend part ni au débat ni au vote.

---

n°2017/224

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – HOCKEY CLUB PAYS DU MONT BLANC – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/224

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS HOCKEY CLUB PAYS DU MONT BLANC APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

CCBG

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association Hockey Club Pays du Mont Blanc.

- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui sera rattachée budgétairement à l'année civile 2018 et pour l'association à son exercice comptable du 1er mai 2018 au 30 avril 2019, comme chaque année.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2017/225

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ASSOCIATION SAINT GERVAIS MONT-BLANC PATINAGE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/225

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ASSOCIATION SAINT GERVAIS MONT-BLANC PATINAGE
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

CCBG

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association Saint Gervais Mont-Blanc Patinage.

- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2018.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2017/226

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – SKI-CLUB DE SAINT-GERVAIS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/226

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
SKI-CLUB DE SAINT-GERVAIS
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

CCBG

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association du Ski-Club de Saint-Gervais.

- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2018.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2017/227

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – GIE HC 74 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/227

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
GIE HC 74
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

CCBG

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU la production du bilan et du compte de résultat faite par le GIE HC 74,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec le GIE HC 74.
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui est rattachée budgétairement à l'année civile 2017 et pour l'association à son exercice comptable du 1er mai 2017 au 30 avril 2018.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce document.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

26 voix POUR

3 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG-FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE

---

n°2017/228

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/228

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2017
BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

CCBG

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du Budget Principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

26 voix POUR

3 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG-FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE

---

n°2017/229

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/229

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2017
BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°3 du Budget annexe de l'eau.

CCBG

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2017/230

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/230

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2017
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°3 du Budget annexe de l'assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

CCBG

n°2017/231

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2017 – BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/231

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2017
BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 novembre 2017,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme par délibération n°2017/022 lors de la séance du 23 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du Budget de la Régie de l'Office de Tourisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

26 voix POUR

3 voix CONTRE : Messieurs Laurent DUFFOUG-FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE

CCBG

n°2017/232

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/232

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir, conformément aux termes du II de l'article 13 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, une part fixe pour chacun des deux budgets de l'eau et de l'assainissement par unité d'habitation ou équivalent, notamment résidence principale, résidence secondaire, appartement, studio, local commercial, local industriel, local tertiaire, local scolaire ou sportif, local artisanal, établissement de jeux et loisirs, hôtel ou exploitation agricole.
- de voter pour l'année 2018 le prix de l'eau et de l'assainissement, ainsi :
  - ✓ de fixer la part fixe de l'**EAU** à : **50 Euros hors taxes**
  - ✓ de fixer la part fixe de l'**ASSAINISSEMENT** à : **40 Euros hors taxes**
  - ✓ de fixer le prix de vente de l'EAU nécessaire à l'équilibre budgétaire prévisionnel à **1,65 Euro hors taxes le mètre cube.**

    La redevance prélèvements – Agence de l'Eau s'établit à 0,03 Euro hors taxes par mètre cube.
  - ✓ de fixer le prix de la redevance **ASSAINISSEMENT** nécessaire à l'équilibre budgétaire prévisionnel à **1,55 Euro hors taxes le mètre cube.**
  - ✓ de fixer le forfait de calcul de la redevance assainissement des sources privées dépourvues de système de comptage à **80 m3.** (inchangé par rapport à 2017)

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

CCBG

- **D'ADOPTER** le prix de l'eau et de l'assainissement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2017/233

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : TARIFICATION POUR LES UTILISATEURS D'EAU AYANT DES BESOINS INDUSTRIELS OU AGRICOLES NON DOMESTIQUES PARTIEL OU TOTAL POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/233

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

TARIFICATION POUR LES UTILISATEURS D'EAU AYANT DES BESOINS INDUSTRIELS OU AGRICOLES NON DOMESTIQUES PARTIEL OU TOTAL POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Afin de déterminer les coefficients de dégressivité appliqués à la tarification de l'eau industrielle, il est proposé au Conseil Municipal de transposer la règle instituée par la circulaire ministérielle du 12 décembre 1978, publiée le 6 mars 1979, relative aux consommations d'assainissement, à la tarification industrielle de l'eau.
Il est proposé au Conseil Municipal l'adoption des tarifs suivants de consommation industrielle d'eau pour la période de consommation comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018.

Tarifs hors taxes et hors T.V.A. – le mètre cube d'eau année 2018

Tranches de consommation	M3	Pourcentage appliqué au prix de base (dégressivité)	Valeurs Hors taxes du m3 en Euro
1ère	0 à 6 000	100 %	1,65
2ème	6 001 à 12 000	80 %	1,32
3ème	12 001 à 24 000	60 %	0,99
4ème	Supérieure à 24 000	50 %	0,825

Il est précisé que la redevance pour le prélèvement – Agence de l'Eau s'établit à 0,03 Euro hors taxes par mètre cube.

CCBG

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la tarification pour les utilisateurs d'eau ayant des besoins industriels ou agricoles non domestiques partiel ou total pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2017/234

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : TARIFS TAXE DE SEJOUR – EXERCICE 2018

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/234

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

TARIFS TAXE DE SEJOUR – EXERCICE 2018

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la reconduction des tarifs définis comme suit :

Taxe de Séjour (par jour et par personne)	2018
hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	3,00
hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	2,25
hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,50

CCBG

hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,90
hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,75
hôtels de tourisme classés sans étoile, refuges, maisons familiales et centres de vacances, gîtes d'étape et de séjour, chambres d'hôtes, meublés non classés et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes meublés de 4° catégorie	0,75
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20

ENTENDU l'exposé,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER les tarifs qui lui sont proposés,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2017/235

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS – RESTAURATION DES CHAPELLES DES PLANS, DES CHATTRIX ET AUTRES

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/235

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

CCBG

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS – RESTAURATION DES CHAPELLES DES PLANS, DES CHATTRIX ET AUTRES

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Dans un souci de préservation et de mise en valeur de son patrimoine culturel, la Commune envisage de poursuivre et intensifier les travaux de restauration des chapelles communales.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de fonds de concours jointe et tout document se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par : 28 voix POUR

Une ABSTENTION : Monsieur Serge DUCROZ

---

n°2017/236

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : FONDS DE CONCOURS – TABLEAUX CHAPELLE DES CHATTRIX

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 28
(Madame Véronique CLEVY ne prend part ni au débat, ni au vote)

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/236

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

FONDS DE CONCOURS – TABLEAUX CHAPELLE DES CHATTRIX

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Dans un souci de préservation et de mise en valeur de son patrimoine culturel, la Commune envisage de réaliser les travaux de restauration des tableaux de la chapelle des Chattrix en parallèle de la restauration de ladite chapelle.

CCBG

L'association Saint-Gervais Patrimoine Vivant souhaite s'associer à cet effort de préservation du patrimoine communal.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours jointe et tout document se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Véronique CLEVY ne prend part ni au débat, ni au vote.

---

n°2017/237

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : ADMISSIONS EN NON-VALEURS – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/237

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

ADMISSIONS EN NON-VALEURS - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Par courriels en date du 6 novembre 2017, Madame le comptable public propose la liste et le montant des créances à admettre en non valeur sous le numéro de liste 3056560233 concernant respectivement le budget principal pour un montant de 22 008,78 euros et le budget annexe de l'eau pour un montant de 2 845,77 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la liste référencée sous le numéro 2553880533 jointe, relative aux créances admises en non valeur pour le budget principal et le budget annexe de l'eau.

CCBG

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à procéder aux écritures comptables correspondantes et notamment aux mandats de paiement aux comptes 6541 et 6542 respectivement pour les admissions en non valeur et pour les effacements de dettes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :
Répondant à Madame Flavie RIGOLE, Monsieur le Maire explique que les plus grosses sommes, notamment l'hôtel Le Terminus, s'expliquent car ce sont des sociétés qui ont fait faillite.

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE « : « Habituellement vous y êtes opposé mais je suppose que cette fois-ci la cause est perdue ? »

Monsieur le Maire : « Oui. Je regrette toutefois que celui qui a racheté l'hôtel Terminus est en fait la même personne, sous couvert d'une autre entité juridique, et que la commune ne puisse rien dire. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2017/238

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT SPORTIF COMMUNAL – UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE PAR L'ASSOCIATION MONT-BLANC NATATION - RENOUVELLEMENT

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/238

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT SPORTIF COMMUNAL UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE PAR L'ASSOCIATION MONT-BLANC NATATION RENOUVELLEMENT

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Par délibération en date du 9 décembre 2015, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement de mise à disposition de la piscine à l'association Mont-Blanc Natation, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

CCBG

Cette convention, également reconduite en 2017 par délibération n°2016/213, doit être renouvelée pour l'année 2018.

L'article 10 de la convention prévoit une possibilité de renouvellement par période d'une année sur demande de l'association.
L'association ayant formulé cette demande de renouvellement,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention d'utilisation de la piscine municipale par l'association Mont-Blanc Natation pour une période d'une année, du 1er janvier au 31 décembre 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2017/239

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : RAPPORT D'ACTIVITE 2016 – SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE MIAGE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/239

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

RAPPORT D'ACTIVITE 2016 - SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE MIAGE

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de produire – avant le 30 septembre – un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

La loi n° 2010/1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales est également venue compléter cette disposition.

Monsieur François ABBE, Président du Syndicat Mixte des Eaux de Miage, a transmis son rapport d'activité 2016 à la Commune de Saint Gervais.

CCBG

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités du Syndicat Mixte des Eaux de Miage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :
Répondant à Monsieur Olivier HOTTEGINDRE sur le dossier des sources de Terrain, Monsieur le Maire précise que la commune des Houches va peut-être faire une nouvelle proposition car la commune de Saint Gervais a dénoncé le contrat.

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Les Houches souhaiteraient récupérer l'eau à leur profit. »

Monsieur le Maire : « La commune des Houches conteste que le captage soit à Saint Gervais alors que le captage est bien sur notre commune. »

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Cela est d'autant plus préoccupant que s'il y a transfert de compétence pour l'eau, nous changeons en plus de Communauté de Communes. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport d'activité à l'UNANIMITE.

---

n°2017/240

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Objet : APPROBATION DU CONTRAT DE LICENCE UNIQUE – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDEE AU MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT DE LICENCE UNIQUE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/240

Coordination Générale – Direction Générale des Services

APPROBATION DU CONTRAT DE LICENCE UNIQUE AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDEE AU MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT DE LICENCE UNIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

1. La Commune de Saint-Gervais est propriétaire de diverses marques et demandes d'enregistrement de marques en France et dans un certain nombre de pays dans le Monde, déposées et/ou enregistrées notamment pour des produits cosmétiques et d'hygiène, portant plus particulièrement sur les dénominations suivantes : « SAINT-GERVAIS », « SAINT-GERVAIS-LES-BAINS », « SAINT-GERVAIS MONT BLANC », « THERMES DE SAINT-GERVAIS », « SAINT GERVAIS COSMÉTIQUES » et « EAU THERMALE SAINT GERVAIS MONT BLANC ».

CCBG

2. La Commune de Saint-Gervais est propriétaire des sources thermales et de l'établissement thermal de Saint-Gervais dont elle a concédé l'exploitation à Thermes de Saint-Gervais-les-Bains Le Fayet, par convention de concession thermale du 15 mars 1991, modifiée le 28 septembre 1992, le 20 octobre 1994 et le 14 septembre 2017.

La société Thermes de Saint-Gervais-les-Bains Le Fayet a été transformée en société anonyme d'économie mixte le 6 avril 1994, dans laquelle la Commune de Saint-Gervais a acquis 5 992 actions. Par contrat du 12 décembre 1997, la Commune de Saint-Gervais a cédé l'intégralité des actions qu'elle détenait dans le capital de Thermes de Saint-Gervais-les-Bains Le Fayet à la société Laboratoires Rivadis.

3. Dans le cadre de l'exploitation des sources thermales, aux fins de la conception, la fabrication et la commercialisation par Laboratoires Rivadis des produits cosmétiques, d'hygiène et de soin à base d'eau thermale de Saint-Gervais-les-Bains sous les marques désignées ci-avant, la Commune de Saint-Gervais a concédé à Laboratoires Rivadis des licences d'exploitation de ces marques, à savoir, un premier contrat de licence de marques du 12 décembre 1997, modifié par avenants des 16 décembre 1997, 13 octobre 2005 et 2 novembre 2016, pour la France métropolitaine, les DOM-TOM, l'Union européenne et la Suisse (ci-après le « Contrat de Licence de 1997 »).

Un second contrat de licence de marques a été conclu le 6 août 2002, modifié par avenants des 13 octobre 2005, 2 mars 2012 et 2 novembre 2016 (ci-après le « Contrat de Licence de 2002 »), (le Contrat de Licence de 1997 et le Contrat de Licence de 2002 étant dénommés ensemble les « Contrats de Licence de 1997 et 2002 »).

4. Dans le cadre d'une restructuration des sociétés du groupe Rivadis, Laboratoires Rivadis, devenue Rivadis Holding, a transféré, par contrats des 30 août 2004 et 31 janvier 2012 les Contrats de Licence de 1997 et 2002 et la Convention à Thermes de Saint-Gervais-les-Bains le Fayet.

Rivadis Holding a également fait apport à Laboratoires Rivadis SAS, une autre société du groupe Rivadis, de sa branche d'activité complète et autonome de négoce, production de tous produits et services destinés au domaine de la santé, exploité à Thouars (79100), Impasse du Petit Rosé, ZI de Louzy.

5. Par contrat de sous-licence du 1er septembre 2004, modifié par avenant No 1 du 5 décembre 2007, Thermes de Saint-Gervais-les-Bains Le Fayet a concédé à Laboratoires Rivadis SAS le droit exclusif d'utiliser et d'exploiter les marques « SAINT-GERVAIS », « SAINT-GERVAIS-LES-BAINS », « SAINT-GERVAIS MONT BLANC » et « THERMES DE SAINT-GERVAIS ».

Par contrat conclu le 28 septembre 2016, Rivadis Holding a cédé, le 2 novembre 2016, 374 689 actions de Thermes de Saint-Gervais-les-Bains Le Fayet représentant l'intégralité du capital et des droits de vote de cette société à la société L'Oréal.

Thermes de Saint-Gervais-les-Bains Le Fayet est donc devenue filiale à 100% de la société L'Oréal.

Le 2 novembre 2016, Laboratoires Rivadis SAS a cédé à L'Oréal une partie de son fonds de commerce liée à son activité « SAINT GERVAIS MONT BLANC », en ce compris le Contrat de Sous-Licence.

La cession d'actions et la cession du Contrat de Sous-Licence ont été dûment autorisées, au préalable, par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gervais du 3 août 2016.

CCBG

6. Dans le cadre de la cession d'actions, la Commune de Saint Gervais et la société Thermes de Saint-Gervais-les-Bains ont précisé et modifié certaines stipulations des Contrats de Licence de 1997 et 2002. Le 2 novembre 2016, elles ont conclu des avenants n° 3 aux Contrats de Licence de 1997 et 2002, dûment autorisés, au préalable, par la Délibération du 3 août 2016.

Les parties ont également conclu, le 2 novembre 2016, un avenant n° 2 au Contrat de Sous-Licence pour transférer l'ensemble des droits et obligations de Laboratoires Rivadis SAS au profit de L'Oréal.

Les Parties ont convenu de négocier et signer de bonne foi une licence unique de marques afin de couvrir le périmètre des Contrats de Licence de 1997 et 2002 et de la Convention, et se sont ainsi rapprochées pour conclure un contrat de licence ayant vocation à les remplacer.

Le projet de contrat unique reprend pour l'essentiel les stipulations des contrats de 1997 et 2002, à l'exception des points suivants :

- **Article 2 Objet - 2.2. Exclusivité de la licence consentie par la Commune**

Initialement la Commune pouvait concéder des licences à des tiers pour les produits visés par les Marques et non couverts par la Licence.
Dans le projet, la Commune s'engage à informer le Licencié d'un projet de licence à un tiers avec un droit de préférence au profit de ce dernier dans des conditions à négocier de bonne foi.

- **Article 3 Produits**

Ajout de l'autorisation pour le Licencié, dans le cadre de l'exploitation de l'établissement thermal, d'apposer les Marques sur des produits dérivés non cosmétiques et non hygiéniques, tels que peignoirs, serviettes de bain, brosses (liste non limitative dans le projet) et de mettre ces produits gracieusement à disposition des clients ou de les commercialiser sous réserve, dans cette hypothèse, d'obtenir l'accord préalable écrit de la Commune et de verser des redevances dans les conditions prévues au contrat.

- **Article 4 Extension de la licence par de nouveaux dépôts**

Initialement, la Commune pouvait refuser de procéder à un nouveau dépôt en cas de risque de refus d'enregistrement et en cas d'atteinte à son image.

Le projet de contrat prévoit que s'il existe un risque réel de refus à l'enregistrement, les parties décideront ensemble de l'opportunité de procéder au dépôt, étant précisé qu'en cas de désaccord la décision reviendra à la Commune.

De même, sur les objections des offices ou oppositions de tiers dans les procédures d'enregistrement, le projet de contrat ajoute au texte initial une obligation de décision commune des Parties sur les réponses à apporter aux offices, étant précisé qu'en cas de désaccord la décision finale reviendra à la Commune.

- **Article 8. Actions engagées par des tiers**

Article 8.1. Actions en contrefaçon / concurrence déloyale engagées par des tiers

Initialement, il était prévu que Licencié devait aviser la Commune de toute réclamation ou action d'un tiers et devait lui prêter son concours mais que la Commune restait seule juge des procédures à conduire, menées à ses risques et frais et dont elle percevait seule les produits.

CCBG

A défaut d'action, la Commune donnait pouvoir au Licencié d'agir en ses lieu et place avec les mêmes conséquences pour lui.

Le Projet, prévoit que le Licencié avise la Commune de toute réclamation d'un tiers et les parties décident ensemble des actions/procédures à mener, étant précisé qu'en cas de désaccord la décision finale reviendra à la Commune.

Chacune des parties supporte les frais engagés pour sa défense, et condamnations, ou bénéficie des dommages et intérêts selon les termes de la décision judiciaire.

En cas d'action engagée en contrefaçon par un tiers à l'encontre du seul licencié, la Commune s'engage à intervenir.

Chaque Partie supporte ses frais et honoraires, et sera personnellement responsable des sanctions ou dommages et intérêts mis à sa charge par la décision judiciaire, « ou à défaut, selon une répartition à définir ».

En cas de règlement amiable avec le tiers, les conséquences négatives ou positives sont supportées par/bénéficient à chaque Partie par moitié (sauf répartition différente préalable).

Article 8.2. Autres actions engagées par des tiers

Cette clause nouvelle vise les actions en déchéance, nullité, revendication de propriété des Marques. La Commune s'engage à se défendre en concertation avec le Licencié (décision commune sur la stratégie, concertation dans l'action, information régulière du licencié, communication d'actes..). En cas de désaccord la décision finale reviendra à la Commune.

Les Parties supportent les frais, honoraires et risques par moitié, de même que les bénéfices éventuels.

- **Article 9. Atteintes aux Marques par des tiers**

Initialement, il était prévu que le Licencié devait aviser la Commune d'une atteinte aux Marques et lui apporter son concours à la preuve. La Commune était seule juge des procédures, mais les frais, risques ou bénéfices d'une action étaient supportés à parts égales par les parties.

De plus le Licencié pouvait intervenir à la procédure pour demander réparation de son propre préjudice.

Par ailleurs, le Licencié pouvait exercer l'action en contrefaçon à la place de la Commune après l'avoir mise en demeure de le faire. Dans ce cas le Licencié supportait les frais et risques liés à l'action et/ou en récoltait les bénéfices.

Le projet prévoit une information mutuelle des Parties en cas d'atteinte aux Marques ou à leur image, lesquelles s'apportent mutuellement concours pour en rapporter la preuve.

Les parties décident ensemble des actions/procédures à mener.

Si l'action est intentée par la Commune à l'initiative des deux parties, les frais, risques ou bénéfices sont répartis à parts égales. Dans ce cas les parties décident ensemble de la stratégie, étant précisé qu'en cas de désaccord la Commune reste maître de la stratégie judiciaire, et le Licencié doit être tenu régulièrement informé par la communication des actes de procédure.

CCBG

Si la législation le permet, le Licencié a la possibilité d'intervenir pour demander réparation de son propre préjudice, et dans ce cas, chaque partie supporte ses frais et les risques ou bénéfices sont supportés par/ bénéficient à chaque partie dans les termes de la décision (à défaut d'une répartition différente à définie préalablement)

Le Licencié conserve la possibilité d'agir seul en contrefaçon après mise en demeure de la Commune restée vaine dans un délai de 60 jours réduit à 15 jours en cas d'urgence.

Le Licencié peut aussi agir seul en concurrence déloyale ou en déchéance de marque, après concertation préalable avec Commune. Dans cette hypothèse, il le fait à ses frais et en supporte les risques autant qu'il en récolte les bénéfices.

- **Article 10. Usage des Dénominations**

Articles 10.1 et 10.2

Initialement, il était prévu que la Commune devait notifier au Licencié tout refus définitif d'enregistrement d'une Dénomination, dans un délai d'un mois à compter de la notification de ce refus.

Le projet étend l'obligation de notification de la Commune aux refus provisoires (et plus seulement aux refus définitifs), en ajoutant également une obligation de concertation sur les réponses/recours à ces refus provisoires, étant précisé qu'en cas de désaccord la décision finale reviendra à la Commune.

Article 10.4

Initialement, en cas d'usage d'une Dénomination non enregistrée par un tiers, le Licencié s'engageait à en informer la Commune, et lui prêtait son concours pour en rapporter la preuve. La Commune était seule juge des actions à mener dont les frais et risques ou bénéfices étaient supportés/récoltés à parts égales par les parties.

Le Projet est identique sauf que les parties doivent se concerter sur les actions à mener. Si l'une ou l'autre des parties, ou les deux intentent une action, chacune supporte ses frais et risques ou récoltent les bénéfices selon les termes de la décision judiciaire.

- **Article 13. Caractère personnel de la licence**

Initialement, le caractère personnel de la licence était justifié par le fait que le Licencié est lié à la Commune par la convention de concession thermale. En conséquence, il n'existait aucune possibilité de transfert du contrat de licence par le Licencié.

Le projet rappelle le caractère personnel de la licence du fait de la convention de concession thermale et le transfert du contrat reste interdit, sauf, en cas de fusion, scission ou apport partiel au sein du Groupe L'OREAL. Dans cette hypothèse le contrat pourra être transféré à une autre entité du Groupe avec information écrite à la Commune.

- **Article 14. Sous licence et substitution**

Initialement, les sous-licences étaient possibles sous réserve d'un accord préalable écrit de la Commune.

CCBG

Le Projet ajoute que le Licencié pourra se substituer la société L'OREAL dans l'exécution du contrat mais restera toujours responsable de sa bonne exécution vis-à-vis de la Commune. Cela induit que la société L'OREAL pourra concéder directement des sous licences aux entités du Groupe. Il est prévu que cette substitution soit notifiée à la signature du contrat et soit donc réalisée à sa date d'effet. En conséquence le contrat de sous licence du 02 novembre 2016 entre L'OREAL et le Licencié n'a plus d'objet et sera résilié par ce dernier.

- **Article 18. Confidentialité**

Ajout dans le projet d'une clause de confidentialité réciproque portant sur le contrat et son contenu, ainsi que sur les Parties.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le contrat de licence unique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat unique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :
Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Je vous avais expliqué lors des précédents débats sur ce dossier que j'avais été déçu par la dégressivité du taux de redevance. Pour cette raison je voterai contre. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :
26 voix POUR

2 voix CONTRE : Messieurs Laurent DUFFOUG-FAVRE et Olivier HOTTEGINDRE

Une ABSTENTION : Madame Nadia BEITONE

---

n°2017/241

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Objet : SAINT GERVAIS MONT-BLANC – FETE DES LUMIERES 2017 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/241

Coordination Générale – Direction Générale des Services

SAINT GERVAIS MONT-BLANC – FETE DES LUMIERES 2017 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CCBG

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les Communes de Lyon et de Saint Gervais se sont rapprochées l'an dernier afin que la Fête des Lumières de Lyon connaisse un prolongement au Pays du Mont Blanc et soit intégrée à la programmation évènementielle de Saint Gervais par l'intermédiaire d'œuvres d'art lumineuses conçues par des artistes tous partenaires de la Fête des Lumières lyonnaise.

Cet évènement est prévu du 28 décembre 2017 au 3 janvier 2018.

Les installations seront situées en centre-ville et pour l'une d'entre elles, devant l'établissement thermal du Fayet.

La Ville de Lyon assurera une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage, définie par une convention pluriannuelle, permettant ainsi à ce rendez-vous de devenir pérenne.
Cette mission se déclinera sous la forme d'assistance au repérage des lieux, propositions et adaptation des projets artistiques, recherche et choix des prestataires partenaires, et à la mise en place du projet.

Entendu l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe à la présente,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document et tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS:
Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Je vous avais déjà fait part de cet avis personnel : Je suis attaché aux choses qui ont du sens. A Lyon, la fête des lumières a un sens mais pas à saint Gervais. Je voterai contre. »

Madame Nadine CHAMBEL : « Il est bien de voter contre ou de s'abstenir mais je pense qu'il faudrait aussi proposer des choses. C'est dommage. Vous votez systématiquement contre. »

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Non, la quasi-totalité des délibérations sont prises à l'unanimité. »

Madame Nadine CHAMBEL : « Vous ne proposez rien en remplacement. C'est bien de dire non mais proposez. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

26 voix POUR

1 voix CONTRE : Monsieur Olivier HOTTEGINDRE

2 ABSTENTIONS : Monsieur Laurent DUFFOUG-FAVRE et Madame Nadia BEITONE

CCBG

n°2017/242

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Objet : OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCES « EAU », « ASSAINISSEMENT » ET « EAUX PLUVIALES » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs: 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/242

Coordination Générale – Direction Générale des Services

OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCES « EAU » « ASSAINISSEMENT » ET « EAUX PLUVIALES » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le CGCT et notamment l'article L. 5211-17,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

CONSIDERANT que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe ») du 7 août 2015 a prévu le transfert obligatoire des compétences communales « Eau », « Assainissement » et « eaux pluviales » aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui ne l'exerceraient pas encore ;

CONSIDERANT que le transfert de ces compétences communales « eau » « assainissement » et « eaux pluviales » devra s'opérer au 1er janvier 2020 à la Communauté de communes Pays du Mont Blanc ;

CONSIDERANT que ce transfert de compétences sera de nature à mettre en péril l'équilibre économique et financier de ces services

Il est proposé au Conseil municipal

- **DE S'OPPOSER** au transfert des compétences « eau » , « assainissement » et « eaux pluviales » à la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CCBG

DEBAT :
Monsieur le Maire précise que pour l'instant il ne s'agit que d'un projet du gouvernement et que d'autres collectivités devraient également prendre le même type de délibération, notamment Sallanches.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :
28 voix POUR

1 voix CONTRE : Monsieur Guillaume MOLLARD

---

n°2017/243

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – MARCHES PUBLICS
Objet : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE AERE DU FAYET – LOT 3 MENUISERIES EXTERIEURES – TRANSACTION SOCIETE AGM MENUISERIE / COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/243

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Marchés Publics

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE AERE DU FAYET
LOT 3 MENUISERIES EXTERIEURES
TRANSACTION SOCIETE AGM MENUISERIE/COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

Rapporteur : Monsieur Michel STROPIANO, adjoint au Maire délégué aux Travaux

Au mois de juillet 2010, la Commune a signé avec l'entreprise AGMenuiserie, un marché public de travaux portant sur le lot n° 3 « Menuiseries extérieures » de l'opération de réaménagement du centre aéré du Fayet en bureau pour l'I.E.N. et aménagement des locaux de l'ancien centre de secours en centre aéré. Ce marché portait sur un montant de 23 676,24 € HT.

Durant les travaux, il a été demandé à l'entreprise d'apporter des modifications par rapport au projet initial, et des moins-values ont également été prises en compte pour des travaux non réalisés ou remplacés.

Le marché de Maître d'œuvre a été résilié pour faute du titulaire le 19 avril 2011. A cette date les travaux n'ont pas été réceptionnés.

La commune ayant contesté le montant d'un projet de DGD transmis par l'entreprise AGMenuiserie le 30 juillet 2014, un litige est survenu auquel il peut être mis fin par une transaction acceptée par l'entreprise AGMenuiserie, et jointe en pièce annexe.

En conséquence,

CCBG

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la transaction avec la société AGMenuiserie qui s'engage à renoncer à demander tous dommages et intérêts à la commune et qui accepte que le règlement de la somme arrêtée à 12 738,06 euros TTC (douze mille sept cent trente-huit euros et six cts) mette fin au litige relatif au lot n° 3 « Menuiseries extérieures » de l'opération de réaménagement du centre aéré du Fayet en bureau pour l'I.E.N. et aménagement des locaux de l'ancien centre de secours en centre aéré.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2017/244

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – MARCHES PUBLICS
Objet : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE AERE DU FAYET – LOT 4 MENUISERIES INTERIEURES BOIS – TRANSACTION SOCIETE AGM MENUISERIE / COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/244

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Marchés Publics

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE AERE DU FAYET LOT 4 MENUISERIES INTERIEURES BOIS TRANSACTION SOCIETE AGM MENUISERIE/COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

Rapporteur : Monsieur Michel STROPIANO, adjoint au Maire délégué aux Travaux

Au mois de juillet 2010, la Commune a signé avec l'entreprise AGMenuiserie, un marché public de travaux portant sur le lot n° 4 « Menuiseries intérieures bois» de l'opération de réaménagement du centre aéré du Fayet en bureau pour l'I.E.N. et aménagement des locaux de l'ancien centre de secours en centre aéré. Ce marché portait sur un montant de 24 842,57 € HT.

Durant les travaux, il a été demandé à l'entreprise d'apporter des modifications par rapport au projet initial, et des moins-values ont également été prises en compte pour des travaux non réalisés ou remplacés.

Le marché de Maître d'œuvre a été résilié pour faute du titulaire le 19 avril 2011. A cette date les travaux n'ont pas été réceptionnés.

CCBG

La commune ayant contesté le montant d'un projet de DGD transmis par l'entreprise AGMenuiserie le 30 juillet 2014, un litige est survenu auquel il peut être mis fin par une transaction acceptée par l'entreprise AGMenuiserie, et jointe en pièce annexe.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la transaction avec la société AGMenuiserie qui s'engage à renoncer à demander tous dommages et intérêts à la commune et qui accepte que le règlement de la somme arrêtée à 20 957,20 euros TTC (vingt mille neuf cent cinquante-sept euros et vingt cts) mette fin au litige relatif au lot n° 4 « Menuiseries intérieures bois » de l'opération de réaménagement du centre aéré du Fayet en bureau pour l'I.E.N. et aménagement des locaux de l'ancien centre de secours en centre aéré.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2017/245

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – MARCHES PUBLICS
Objet : VENTE D'UNE CHARGEUSE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/245

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Marchés Publics

VENTE D'UNE CHARGEUSE

Rapporteur : Monsieur Michel STROPIANO, adjoint au Maire délégué aux Travaux

La chargeuse modèle FIATALLIS FR 12b de 1987 ne correspond plus aux besoins des services.

Sa vente est envisagée par le biais d'une mise aux enchères sur le site Agorastore.fr avec un prix de départ fixé à 6 000,00 € pour l'ensemble chargeuse / lame étrave / chaines et godet.

En conséquence,

Il est proposé au conseil municipal :

CCBG

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la mise aux enchères de cette chargeuse avec un prix de départ de 6 000,00 € ;

- **DE VALIDER** la vente à l'acheteur qui aura remporté l'enchère,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;

- **DE PROCEDER** au retrait de l'inventaire de cet équipement à l'issue de la vente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :
Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « A-t-on demandé aux entrepreneurs locaux s'ils étaient intéressés ? »

Monsieur Michel STROPIANO : « Ils peuvent aller sur le site spécialisé dans la mise aux enchères de biens appartenant aux collectivités. Par ailleurs, la commune a intérêt à en tirer le meilleur prix. »

Madame Monique RACT : « La commune a toujours essayé de favoriser les entrepreneurs locaux, dans le respect des règles des marchés publics. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2017/246

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION I N°3227 AU « CHATELET DESSOUS » – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (D.U.P)

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 27
(Mme DAYVE, ne prend pas part au vote, M. DUFFOUG-FAVRE ayant quitté la salle, ne prend part ni au débat, ni au vote)

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/246

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION I N°3227 AU « CHATELET DESSOUS » - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (D.U.P)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CCBG

Le Conseil Municipal est informé que la SCI le Châtelet, représentée par Monsieur DUFFOUG-FAVRE Daniel, propriétaire de la parcelle cadastrée section I n°3227 au lieudit « Le Châtelet Dessous », située aux abords de la télécabine du Châtelet, a installé sans préavis ni explications des blocs de béton en bordure du terrain, limitant par ce fait le stationnement (voire l'interdisant si une chaîne est posée entre deux blocs comportant des crochets).

Il est rappelé que ce terrain a fait l'objet d'un aménagement par le Conseil départemental (enrobé, marquage au sol) en vue de l'affecter au stationnement contigu à celui réalisé autour de la télécabine.

Ainsi, l'ensemble des stationnements s'inscrit dans le parc public nécessaire aux besoins de l'activité touristique du domaine skiable.

Le nombre de places ainsi soustraites du parc de stationnement est de 24 places pour les véhicules légers et de 3 places pour les autocars, ce qui constitue un préjudice pour la capacité d'accueil, déjà limitée par la configuration du site, à la veille de l'ouverture du domaine skiable prévue le 20 décembre 2017.

ENTENDU l'exposé,

VU la situation décrite ci-avant,

VU le contexte du site et dans l'objectif d'assurer une capacité de stationnement suffisante et pérenne au départ de l'accès au domaine skiable depuis le Chef-Lieu,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée section I n°3227 appartenant à la SCI du Châtelet par la voie d'une déclaration d'utilité publique (D.U.P), à défaut d'une acquisition amiable dans les meilleurs délais,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer tout document se rapportant à la décision adoptée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :
Monsieur le Maire rappelle que la parcelle concernée – tout comme celle concernée par la délibération suivante – a été obstruée par des rochers empêchant le stationnement de plusieurs dizaines de véhicules. « En 2007 pour permettre la déviation il y a eu des négociations foncières. A l'époque Monsieur Daniel DUFFOUG FAVRE avait demandé que ces différentes parcelles, dont il était propriétaire, soient regroupées. Ce que le Conseil municipal a accepté sans restriction sur un éventuel projet de construction. Seule l'opposition du moment – la même que celle d'aujourd'hui – avait refusé. La valeur des terrains a été alors fixée à 30 euros le m².»

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Non je ne me reconnais pas dans l'opposition de l'époque. »

Monsieur le Maire, poursuivant son explication : « Il n'y a finalement eu aucun projet de construction sur ces terrains.
Il y a un deuxième terrain sur lequel ont été mis des rochers, au Bettex. Ce terrain a été remblayé à l'occasion de l'arrivée du Tour de France en 1992 et déneigé, aux frais de la commune de Saint Gervais depuis.
Dans le cadre de la dernière révision du PLU, j'ai obtenu de l'Etat que ces terrains puissent, non pas être classés en zone N1 mais être mis dans une zone N2 prévue pour recevoir des équipements touristiques. Aujourd'hui en remerciement, nous avons des rochers. Je m'intéresse à l'intérêt public et je ne comprends pas que l'on défende ainsi des intérêts particuliers.

CCBG

Je vous rappelle également qu'en 2001, Ressources et Valorisation représenté par Monsieur DUFFOUG FAVRE avait des droits au Châtelet dans le cadre d'un dossier d'aménagement. En 2002, afin de mettre fin au contentieux, il a été décidé de signer avec lui un protocole d'accord ce qui m'a été reproché à l'époque. Nous voyons à nouveau le remerciement. Nous devons aujourd'hui aller jusqu'au bout. Si ces terrains ne doivent servir qu'à mettre des cailloux, la commune ne peut laisser faire et doit se porter acquéreur. »

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Les 30 euros n'ont pas été calculés pour une soulte ? »

Monsieur le Maire : « Non l'estimation est obligatoire et comme c'était l'usage, il fallait obtenir la valeur des deux biens. S'il y a nouvelle vente, Il y aura une nouvelle estimation. »
Je n'ai pas beaucoup de respect pour ce qu'ont fait les consorts DUFFOUG FAVRE, à un mois de la saison, lorsqu'on vit du tourisme et, pour Monsieur Laurent DUFFOUG-FAVRE, prétendu vouloir gérer la commune. »

Madame Nadine CHAMBEL : « Je trouve anormal une telle attitude. C'est de l'irrespect par rapport aux Saint Gervolains et aux vacanciers qui louent ou achètent des logements chez eux. Ils sont pénalisés. »

Monsieur Patrice BIBIER COCATRIX : « C'est aussi une façon de pénaliser les Saint-Gervolains qui travaillent et qui auront aussi des difficultés à se garer »

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Je vous entends parler de règlement de compte dans ce débat. Il y a une forte animosité. »

Madame Céline COLETTO BLANC GONNET : « Je souhaiterais avoir votre point de vue. »

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Une telle animosité m'ennuie beaucoup. Lorsqu'il y a un tel climat, je pense qu'il faut se calmer. »

Monsieur le Maire : « Donc enlevons les rochers. L'atmosphère de ces débats n'est pas tendue. »

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Je veux aller au bout de mon explication. Notre souci est la défense des intérêts de la collectivité. Dans cette position, qui est aussi la mienne je ne souhaite pas embarquer la collectivité dans une grave erreur. Voter pour cette délibération est une grave erreur juridico-financière. Je vous accuse Monsieur le Maire d'embarquer la collectivité dans une erreur. »

Madame Flavie RIGOLE : « On vous demande juste votre position. »

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Y a-t-il un caractère d'urgence ? »

Plusieurs élus répondent en même temps par l'affirmative.

Monsieur le Maire : « Votre groupe familial fait la même chose aux Houches à une autre époque ».

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Pourquoi n'avez-vous pas saisi le juge des référés? »

Monsieur le Maire : « C'est fait. »

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Qu'a-t-il dit ? »

Monsieur le Maire : « Il n'a pas encore statué. Ce soir par cette délibération le conseil se positionne par rapport à des terrains qui sont bloqués alors qu'on pourrait y faire des logements pour les saisonniers ou d'autres infrastructures. »

Madame Flavie RIGOLE : « Juste une question. Humainement, cautionnez-vous l'action ? »

CCBG

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Je ne cautionne pas cela sur la forme mais je ne connais pas le fond du problème. »

Monsieur le Maire : « Il va donc y avoir unanimité. La commune souhaitait que Monsieur DUFFOUG FAVRE fasse une résidence de tourisme mais il ne l'a jamais fait. Comment pouvez-vous dire que la Municipalité en veut à quelqu'un alors qu'elle lui a rendu son terrain constructible. »

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Je vous redemande ce qu'a dit le juge des référés ? Vous ne voulez pas nous le dire. »

Monsieur le Maire : « Il a reporté la séance. »

Face au brouhaha, Monsieur le Maire actionne la cloche pour reprendre la parole et passer au vote.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par : 21 voix pour

2 voix CONTRE : Messieurs Alain DELACHAT, Olivier HOTTEGINDRE

4 ABSTENTIONS : Messieurs Michel STROPIANO, Serge DUCROZ, Julien AUFORT, Madame Nadia BEITONE

Madame Marie-Christine DAYVE ne prend pas part au vote.

Monsieur Laurent DUFFOUG-FAVRE, ayant quitté la salle, ne prend part ni au débat, ni au vote.

---

n°2017/247

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES SECTION F N°957-1087-3834-3836-3838 AU « BETTEX DEVANT » – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (D.U.P)

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29
(Mme DAYVE ne prend pas part au vote, M DUFFOUG-FAVRE ayant quitté la salle ne prend part ni au débat, ni au vote)

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/247

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES SECTION F N°957-1087-3834-3836-3838 AU « BETTEX DEVANT » - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (D.U.P)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CCBG

Le Conseil Municipal est informé que la SAS Mont-Blanc Immobilier, représentée par Monsieur DUFFOUG-FAVRE Daniel, propriétaire des parcelles cadastrées section F n°957-1087 au lieudit « Le Bettex Devant », et Monsieur DUFFOUG-FAVRE Daniel, propriétaire des parcelles cadastrées section F n°3834-3836-3838 au lieudit « Le Bettex Devant », situées en bordure de la voie communale des Communailles à l'arrivée sur la station du Bettex, ont mis en place sans préavis ni explications des blocs de pierre en bordure des terrains, limitant par ce fait le stationnement (voire l'interdisant si une chaîne est posée entre deux blocs comportant des crochets).

Il est rappelé que la plateforme réalisée sur ces terrains en bordure de la route des Communailles, a été aménagée par la Commune avec l'accord du propriétaire pour l'arrivée du Tour de France en 1992, et que, depuis cette date, celle-ci est utilisée comme parking ouvert au public, et totalise quelques 75 places.

La localisation de cette aire de stationnement au pied d'un téléski et à l'entrée de la station constitue, avec le parking situé à l'aval de la télécabine du Bettex, des pôles indispensables pour assurer l'accueil du flux touristique.

La situation provoquée par la fermeture de l'aire de stationnement constitue donc un préjudice et provoquera un dysfonctionnement pour le stationnement sur le site du Bettex.

ENTENDU l'exposé,

VU la situation décrite ci-avant,

VU le contexte du site et dans l'objectif d'assurer une capacité de stationnement pérenne et en relation avec le flux touristique accédant au domaine skiable,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées section F n°957-1087 appartenant la SAS Mont-Blanc Immobilier et les parcelles cadastrées section F n°3834-3836-3838 appartenant à Monsieur DUFFOUG-FAVRE Daniel par la voie d'une déclaration d'utilité publique (D.U.P), à défaut d'une acquisition amiable dans les meilleurs délais,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer tout document se rapportant à la décision adoptée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :
21 voix pour

3 voix CONTRE : Messieurs Michel STROPIANO, Alain DELACHAT, Olivier HOTTEGINDRE

3 ABSTENTIONS : Messieurs Serge DUCROZ, Julien AUFORT, Madame Nadia BEITONE

Madame Marie-Christine DAYVE ne prend pas part au vote.

Monsieur Laurent DUFFOUG-FAVRE, ayant quitté la salle, ne prend part ni au débat, ni au vote.

CCBG

n°2017/248

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : ACQUISITION COMMUNE / SAFER D'UN TERRAIN AU « PLAN DU LAŸS DERRIERE »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 28 (M. Guillaume MOLLARD ne prend pas part au vote)

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/248

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION COMMUNE / SAFER D'UN TERRAIN AU « PLAN DU LAYS DERRIERE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier du 27 octobre 2017, la Safer a notifié à la Commune un appel à candidatures pour la vente de la parcelle cadastrée section 248C n°2139 d'une surface totale de 985 m² au lieudit « Le Plan du Lays Derrière ».

Ce terrain, en nature de prairie et d'emprise de desserte agricole, est classé en zone naturelle non constructible N1 au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur.

La Commune souhaite acquérir cette parcelle en vue de :
- maintenir la desserte agricole
- conforter les exploitations agricoles locales.

Afin de donner suite à cette démarche, il convient de signer une promesse d'achat avec la Safer pour un prix d'acquisition de 1 900,00 euros, auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

Par ailleurs, le Département de la Haute-Savoie accompagne, au travers du Conservatoire des Terres Agricoles, les Collectivités qui souhaitent acquérir du foncier agricole pour en pérenniser la vocation. Le montant de cette aide à l'acquisition varie de 30% à 60% du prix des terrains en fonction de l'indice financier de la Commune.
La Commune de Saint-Gervais, ayant un indice financier de 92, peut bénéficier d'une aide à hauteur de 40%.
Cette aide est conditionnée aux engagements suivants qui sont repris dans le cahier des charges de la Safer d'une durée de 30 ans :

- insérer dans l'acte notarié d'acquisition une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité des parcelles,
- maintenir les parcelles en zone A ou N du P.L.U en cas de révision de celui-ci,
- ne jamais s'engager dans une procédure d'aliénation des parcelles,
- mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur local comportant au minimum 3 clauses environnementales adaptées aux exigences des parcelles.

CCBG

Ces 4 engagements seront assortis d'une clause résolutoire. L'inexécution totale ou partielle des obligations du bénéficiaire entrainera la dissolution de plein droit de la convention attribuant la subvention. L'effet rétroactif de la clause obligera la restitution de la subvention perçue par la Collectivité.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir le bien susmentionné pour l'activité agricole,

VU la promesse unilatérale d'achat,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'acquisition auprès de la Safer de la parcelle cadastrée section 248C n°2139 au lieudit « Le Plan du Lays Derrière » au prix de 1 900,00 euros, auxquels s'ajouteront les frais de notaire,
- **DE SOLLICITER** l'aide financière du Département de la Haute-Savoie au titre du Conservatoire des Terres Agricoles, et autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches afférentes,
- **D'ACCEPTER** le cahier des charges de la Safer d'une durée de 30 ans,
- **D'ACCEPTER** les engagements demandés par le Département de la Haute-Savoie au regard de l'aide accordée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont la promesse unilatérale d'achat, l'acte notarié et le bail environnemental à intervenir avec un agriculteur agréé par la Safer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Monsieur Guillaume MOLLARD ne prend pas part au vote.

---

n°2017/249

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : BAIL COMMERCIAL COMMUNE / LOCAPOSTE POUR LES LOCAUX DE LA POSTE DU FAYET – AVENANT N°1

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/249

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

BAIL COMMERCIAL COMMUNE / LOCAPOSTE POUR LES LOCAUX DE LA POSTE DU FAYET – AVENANT N°1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par bail commercial signé le 30 mai 2016, la Commune a donné à bail à Locaposte un local, sis 106 avenue de la Gare au Fayet, à usage de bureaux de Poste, pour une durée de 9 ans à compter du 1er juillet 2016.

Dans son article 6.2 des conditions particulières, il est prévu que le loyer soit soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) au taux légal en vigueur.

Or, la Mairie de Saint-Gervais les Bains n'est pas soumise à la T.V.A et ne peut par conséquent pas la faire ressortir sur les loyers.

Il convient donc d'établir un avenant modifiant cette soumission à la T.V.A.

ENTENDU l'exposé,

VU le bail commercial signé le 30 mai 2016,

VU le projet d'avenant n°1,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les modalités portées dans le projet d'avenant n°1,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'avenant n°1.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2017/250

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE AU LIEUDIT « CHATELUY » POUR ALIMENTER UN RESTAURANT D'ALTITUDE

CCBG

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/250

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE AU LIEUDIT « CHATELUY » POUR ALIMENTER UN RESTAURANT D'ALTITUDE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le bureau d'études Weill Bourqui, mandaté par Enedis (ex ERDF), projette le passage d'une ligne électrique souterraine à « Chateluy » pour alimenter le restaurant d'altitude « La Cabane à Léo ».

Les travaux concerneront pour environ 180 mètres linéaires les parcelles communales cadastrées section G n°731-3308.

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 360,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** ENEDIS à réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention, sous réserve de réaliser les travaux et remettre en état les lieux en coordination avec le concessionnaire du domaine skiable, la S.T.B.M.A et les exploitants agricoles du site, et d'obtenir les conditions techniques de remblaiement auprès des Services Techniques de la Mairie

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2017/251

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR DE LA TAXE D'URBANISME DUE PAR LAMY BERNARD SUITE AU PERMIS DE CONSTRUIRE N°074.236.11..00016 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ANNEXE A UNE HABITATION A « SAINT-NICOLAS »

CCBG

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/251

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ADMISSION EN NON-VALEUR DE LA TAXE D'URBANISME DUE PAR LAMY BERNARD SUITE AU PERMIS DE CONSTRUIRE N°074.236.11..00016 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ANNEXE A UNE HABITATION A « SAINT-NICOLAS »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que par délibération du 12 avril 2017, le Conseil Municipal a rejeté la proposition de classement en non-valeur présentée par la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P) pour la taxe d'urbanisme émise au nom de Monsieur LAMY Bernard, d'un montant de 515,00 euros, suite au permis de construire n°074.236.11.00016 délivré le 15 juin 2011 pour la construction d'une annexe à un bâtiment d'habitation à « Saint-Nicolas ».

Suite à ce rejet, la D.G.F.I.P a demandé à la Commune, par courrier du 02 mai 2017, de lui transmettre toute information nécessaire pouvant permettre au comptable de poursuivre son action en recouvrement, en précisant que la saisie immobilière ne peut intervenir que sur un montant restant dû supérieur à 1 500,00 euros.

Après recherche, il s'avère que les éléments en la possession de la Commune avaient déjà été exploités par la D.G.F.I.P.

Ainsi, par délibération du 12 juillet 2017, il a été proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme due par Monsieur LAMY, ce qui a été rejeté par la majorité.

Suite à ce rejet, la D.G.F.I.P a rappelé à la Commune, par courrier du 25 octobre 2017, ne disposer d'aucune action de recouvrement au regard des actions entreprises par la D.G.F.I.P, des actions de recouvrement déjà entreprises par le comptable et l'absence de renseignement sur les revenus de Monsieur LAMY. La D.G.F.I.P a donc proposé à nouveau l'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT les actions entreprises par la D.G.F.I.P, des actions de recouvrement déjà exercées par le comptable, et l'absence de renseignements sur les revenus de Monsieur LAMY,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la proposition de classement en non-valeur présentée par la D.G.F.I.P,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée.

CCBG

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par : 26 voix POUR

3 CONTRE : Messieurs Jean Marc PEILLEX, Serge DUCROZ et Madame Flavie RIGOLE

---

n°2017/252

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PATRIMOINE
Objet : ACQUISITIONS DE L'ANNEE 2017 AU PROFIT DE LA MAISON FORTE DE HAUTETOUR

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/252

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Patrimoine

AQUISITIONS DE L'ANNEE 2017 AU PROFIT DE LA MAISON FORTE DE HAUTETOUR

Rapporteur : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine

Dans le cadre de son projet de service, la maison forte de Hautetour développe une politique active d'enrichissement de ses collections, via des dons, dépôts et acquisitions propres. Qu'il s'agisse d'objets et documents en lien avec la pratique de la montagne, l'histoire de la commune, ou bien d'œuvres d'art contemporaines produites dans le cadre des résidences artistiques, ces œuvres ont toute légitimité à intégrer les collections déjà constituées par le service culturel, dont l'épine dorsale est le fonds Jean-Paul GAY.

L'année 2017 a permis l'acquisition d'un certain nombre d'œuvres (voir inventaire complet joint) grâce aux dons généreux de Madame ERBEIA, Madame LAFFIN, la famille PELLOUX, Madame BOURBON, Xavier BRANDEIS, François BLIN et Elodie BOUTRY.

Une fiche de don a été établie pour chaque œuvre, ainsi qu'un inventaire descriptif détaillé, dans le but d'accepter ces dons et d'en détailler les conditions.

En contrepartie de ce don, la commune s'engage à :

- Conserver ces œuvres dans de bonnes conditions, améliorer leur état de conservation lorsque cela s'impose.
- Etudier et diffuser ces œuvres dans le cadre du parcours permanent ou de la programmation d'expositions temporaires de la maison forte de Hautetour
- Mentionner leur provenance sur l'inventaire réglementaire ainsi que lors de leur présentation au public

CCBG

VU la volonté de la Commune de rendre hommage à ces donateurs et artistes,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les acquisitions de l'année 2017 pour la maison forte de Hautetour
- **D'ACCEPTER** la prise en charge par la commune des frais de conservation de ces œuvres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2017/253

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PATRIMOINE
Objet : ADHESION AU COMITE FRANÇAIS YAD VASHEM ET AU RESEAU VILLES ET VILLAGES DES « JUSTES PARMI LES NATIONS »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/253

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Patrimoine

ADHESION AU COMITE FRANÇAIS YAD VASHEM ET AU RESEAU VILLES ET VILLAGES DES « JUSTES PARMI LES NATIONS »

Rapporteur : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine

Le Réseau des Villes et Villages des « Justes parmi les Nations » de France, initié en 2010, a pour objet de réunir les villes et villages ayant créé un lieu de mémoire – rue, place, allée, jardin, square, stèle – pour perpétuer le souvenir des « Justes parmi les Nations » : ces femmes et ces hommes qui, avec courage et au péril de leur vie, ont sauvé des Juifs en s'opposant aux persécutions nazies et à l'État Français de Vichy et qui ont été des « lumières dans la nuit de la Shoah ».

Rejoindre ce réseau, qui regroupe aujourd'hui 99 communes, c'est réfléchir ensemble et avec l'aide du Comité français pour Yad Vashem, aux moyens de transmettre et pérenniser cette mémoire et les valeurs qu'elle véhicule. Les villes et villages membres du réseau s'efforcent de transmettre cette mémoire à travers des actions pédagogiques, culturelles et mémorielles, en documentant l'histoire des Justes de la commune, en signalant leur appartenance au réseau à l'entrée de la ville et en s'associant aux commémorations locales, régionales ou nationales.

CCBG

Suite à l'inauguration de l'allée en hommage au Père Revol et au jardin en hommage à Rose Roux, tous deux « Justes parmi les Nations » les 14 et 16 juin derniers, il a été proposé à la commune de Saint-Gervais de rejoindre le réseau des Villes et Villages des « Justes parmi les Nations » de France.
L'adhésion annuelle est fixée à 200 euros.

VU la volonté de la Commune de rendre hommage et de perpétuer la mémoire des Justes parmi les Nations,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Saint-Gervais au Comité français pour Yad Vashem et au Réseau des Villes et Villages des Justes parmi les Nations de France
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT:
Répondant à Monsieur Olivier HOTTEGINDRE, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES indique qu'il s'agit d'une forme de devoir de mémoire. L'une des conditions pour faire partie de ce réseau est qu'il y ait des lieux de mémoire. La proposition de faire adhérer la commune de Saint Gervais émane du comité Yad Vashem.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2017/254

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PATRIMOINE
Objet : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE L'ASSOCIATION MISSION PLANETE TERRE ET LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/254

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Patrimoine

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE L'ASSOCIATION MISSION PLANETE TERRE ET LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CCBG

Rapporteur : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine

Lors de la séance du 20 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de confier à l'Association Mission Planète Terre une mission de recherches sur le rapport de l'Homme avec la montagne et notamment toute l'importance des glaciers dans la vie des populations locales. Le résultat de cette mission est présenté à la Maison forte de Hautetour sous la forme de fiches sur les glaciers du Mont-Blanc et d'un site internet. Un Observatoire des Glaciers a été mis en place pour remplir cette mission, sous la présidence de Jean JOUZEL, coordonné par Olivier PRETRE, Président de l'association Mission Planète Terre.

La commune souhaite poursuivre l'animation de cet Observatoire, notamment par l'organisation du Festival du Film documentaire sur les glaciers et l'eau, et l'enregistrement, sous forme de courtes vidéos, des contes et légendes du Mont-Blanc. Un clip sera aussi réalisé et portant sur la démarche environnementale de la commune de Saint-Gervais-les-Bains.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

DE CONFIER à l'Association Mission Planète Terre la poursuite de l'animation de l'Observatoire des Glaciers pour l'année 2018,

D'APPROUVER la convention annexée à passer entre la Commune et l'association Mission Planète Terre,

DE FIXER le montant de rémunération mensuelle à verser à l'association Mission Planète Terre pour mener à bien cette mission à 400 euros TTC pour une durée de 12 mois,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par : 28 voix POUR

1 ABSTENTION : Madame Flavie RIGOLE

---

n°2017/255

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – POLE VIE LOCALE
Objet : AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – MULTI-ACCUEIL DES PETITS ETERLOUS – ACCORD DE PRINCIPE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/255

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Pole Vie Locale

CCBG

AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
MULTI-ACCUEIL DES PETITS ETERLOUS
ACCORD DE PRINCIPE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Nathalie DESCHAMPS, adjointe au Maire déléguée à la Vie Locale

Il est rappelé que la Commune bénéficie d'un Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) en 1993, contrat renouvelé régulièrement depuis cette date.

A chaque ouverture de nouveau service dédié à l'enfance et/ou à la petite enfance, il est nécessaire de signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse. Suite à l'ouverture le 1er septembre 2017 du multi-accueil Les Petits Eterlous, et afin que cette structure puisse bénéficier de ce contrat, il est nécessaire de signer un avenant.
Dès que cet avenant sera finalisé, une convention sera alors passée entre la Commune et le gestionnaire de la structure, la SAS EVANCIA groupe Babilou.

Dans l'attente de la rédaction de cet avenant par la Caisse d'Allocations familiales, celle-ci demande d'ores et déjà une autorisation de principe du Conseil Municipal afin que Monsieur le Maire puisse signer le document dès qu'il parviendra à la Commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse afin que le multi-accueil Les Petits Eterlous puisse bénéficier des aides de la CAF,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment l'avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2017/256

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Objet : RECENSEMENT DE LA POPULATION – MODALITES D'ORGANISATION ET DE REMUNERATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL, DE L'ASSISTANT ET DES AGENTS RECENSEURS

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/256

Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines

CCB6

RECENSEMENT DE LA POPULATION - MODALITES D'ORGANISATION ET DE REMUNERATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL, DE L'ASSISTANT ET DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier du 12 mai 2017, le Directeur Régional de l'INSEE a informé la Commune qu'elle aurait à procéder à une enquête de recensement pour 2018 (décret n° 2003-561 du 23 juin 2003)

Cette enquête débutera le 18 janvier 2018 au 17 février 2018 (article 1 de l'arrêté du 5 aout 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population)

Au titre des opérations de recensement, la commune percevra une dotation forfaitaire de 16 897 euros. L'équipe communale en charge de l'enquête de recensement, nommée par arrêté municipal, comporte des agents en bureau et des agents recenseurs opérant sur le terrain. Les agents recenseurs ne peuvent en aucun cas exercer dans la commune qui les emploie des fonctions électives au sens du code électoral.

La Commune devra également mettre en place des moyens matériels pour assurer le bon déroulement de la collecte et le respect de la confidentialité des données collectées. (Zones de stockage des imprimés, locaux sécurisés, un espace de travail et de réunion, un accueil téléphonique ou physique des habitants, un équipement informatique, une information de proximité).

Eu égard à la taille de la collectivité, il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal chargé d'encadrer une équipe de 12 agents recenseurs. Cet agent sera accompagné d'un assistant qui l'aidera dans ses fonctions. Il appartient au conseil municipal de créer et de fixer les modalités de calcul de rémunération du coordonnateur communal, de son assistant et des agents recenseurs.

Entendu l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** les emplois suivants pour la durée du recensement :

- 1 Coordonnateur communal : les fonctions seront assurées par un élu communal ; les frais de mission seront à la charge de la Collectivité.

- 1 Assistant : contrat occasionnel d'une durée de 3 mois (1er décembre 2017 – 28 février 2018) temps complet 35/35e réparties sur la période considérée en fonction des phases de préparation et de réalisation de l'enquête – Rémunération calculée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial.

- 12 Agents recenseurs : non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

- **DE FIXER** la rémunération nette des agents recenseurs, sur la base d'un système mixte au questionnaire et au forfait comme suit :
  - 1.30€ par formulaire « bulletin individuel » rempli
  - 0.90€ par formulaire « feuille de logement » rempli

CCBG

En outre les agents recenseurs recevront de manière forfaitaire :

- 35€ brut pour chaque session d'une demi-journée de formation,
- 69€ pour chaque journée de reconnaissance (maximum de 3 journées),
- 27€ de forfait téléphonique,
- Une indemnisation des frais de déplacements autorisés et justifiés liés à l'utilisation de leur véhicule personnel calculé sur la base de 0,54€ du kilomètre,
- Une prime exceptionnelle de 100€ pour les districts considérés comme présentant des contraintes particulières (secteurs des pistes, zone d'accès difficile ....),
- Une prime de 200€ dite de parfait achèvement de la mission.

Il est précisé que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la Commune, et que la dépense globale sera imputée au chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2017/257

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Objet : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/257

Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CCBG

Considérant :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Entendu l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIER** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie le lancement d'une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

  Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
  - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

  Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2019.
  - Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2017/258

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°2017/258

Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

CCBG

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs.
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal la création de l'emploi permanent suivant :

CREATIONS DE POSTE : AVANCEMENT DE GRADE

Il est précisé au Conseil municipal que la création de ce poste est liée à l'évolution des carrières de l'agent.
La création de ce poste est prévue au budget.
Sont proposés à l'avancement de grade les agents remplissant les conditions d'avancement de grade dans leur cadre d'emplois après avis de la commission administrative paritaire en sa séance du 28 septembre 2017.

Au sein du service Ressources Humaines

Un poste au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet.
Le poste d'Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe détenu par l'agent sera supprimé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Objet : SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'ARVE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs: 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 20 DECEMBRE 2017

N°259

Coordination Générale – Direction Générale des Services

CCBG

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'ARVE
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier du 9 novembre 2017 la Préfecture de la Haute Savoie a fait parvenir à la Commune de Saint Gervais le dossier relatif à l'enquête publique préalable à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve, ouverte par arrêté préfectoral du 20 novembre au 22 décembre 2017.

Il est rappelé que le SAGE est « *un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydraulique cohérente qui fixe les orientations générales et dispose d'une portée juridique importante.* »

Le périmètre du SAGE de l'Arve regroupe 350 000 habitants et autant de lits touristiques, sur 106 communes, soit 2 164 km².
60% du territoire est à une altitude supérieure à 1000m et 20% à une altitude au-dessus de 2000m.
L'utilisation de l'eau va de l'alimentation en eau potable à l'hydroélectricité en passant par la neige de culture, l'agriculture ou l'industrie.

Le SAGE fixe des objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il est constitué :

- d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) dans lequel sont définis les objectifs
- d'un règlement fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs
- d'un rapport environnemental.

Il est géré par la Commission Locale de l'Eau (CLE), organe délibérant composé de 93 membres représentant les collectivités territoriales, les usagers, l'Etat et les établissements publics.
Le SM3A (Syndicat Mixte D'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents) est chargé de mettre à disposition les moyens matériels et humains nécessaires à l'élaboration du SAGE.

Le projet de SAGE de l'Arve a été voté par la CLE le 30 juin 2016. A l'issue d'une première phase de consultation, il est désormais soumis à enquête publique et les Conseils municipaux des collectivités concernées doivent émettre un avis.

Entendu l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal d'**EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :
Madame Monique RACT s'inquiète par rapport à la gestion de l'eau telle qu'elle est présentée dans le rapport.

Monsieur le Maire confirme qu'il faut être vigilant et que le risque existe surtout s'il y a transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Madame Nathalie DESCHAMPS indique que les professionnels ont tout de même été consultés.

CCBG

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :
0 voix POUR

4 voix CONTRE : Mesdames Monique RACT, Flavie RIGOLE, Messieurs Serge DUCROZ, Laurent DUFFOUG-FAVRE

25 ABSTENTIONS : Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Michel STROPIANO, Gilles GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Patrice BIBIER-COCATRIX, Alain DELACHAT, Mesdames Nadine CHAMBEL, Catherine VERJUS, Véronique CLEVY, Luigina GAGLIARDI, Messieurs Guillaume MOLLARD, Daniel DENERI, Yves JUILLARD, Mesdames Corinne COLIN, Céline COLETTO BLANC-GONNET, Monsieur Julien AUFORT, Madame Claudette ABBE-DAVOINE, Monsieur Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne ensuite lecture de sept décisions valant délibération.

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2017 - 38

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,
VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
CONSIDERANT le marché n° 201626 conclu avec le groupement d'entreprise RITZ ARCHITECTE (mandataire), ARBOTECH économiste, B&M Engineering bureau d'études béton et BRIERE bureau d'études fluides, pour la maitrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de l'ancien refuge du Gouter,
CONSIDERANT le résultat de la première consultation des entreprises pour les travaux dont le résdultat économique n'a pas permis d'attribuer le marché faute d'offre économiquement recevable,
CONSIDERANT le retrait de l'agence ARBOTECH, économiste de la construction, du groupement conjoint dont RITZ ARCHITECTE est le mandataire,

DECIDE :
DE SIGNER un avenant avec l'agence RITZ ARCHITECTURE (mandataire) qui reprend à son compte la mission d'économiste à partir de la phase ACT du marché de maitrise d'œuvre pour un montant total pour la mission ACT qui lui est confiée s'élevant à 1 185,00 euros HT. Ce montant n'engendre pas de modification du montant global du marché de maitrise d'œuvre initial.

Fait et décidé le 13 novembre 2017
Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 16/11/2017
Affiché le 17/11/2017

Haute-Savoie
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
DECISION VALANT DELIBERATION
n°2017-039 JR

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et devant toutes les juridictions,
CONSIDERANT l'arrêté municipal n°2015/137 VB en date du 23 juin 2015 s'opposant à la déclaration préalable n°074.236.15..00054 de la SCI Le Garage pour la restauration d'une façade du bâtiment cadastré section A n°3228 au « Bourg »,
CONSIDERANT le recours introduit par la SCI Le Garage devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre la décision de la Commune susvisée,
CONSIDERANT le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 16 novembre 2017 annulant l'arrêté municipal n°URB/2015/137 VB en date du 23 juin 2015 susvisé ainsi que la décision du 06 août 2015 de la Commune rejetant le recours gracieux de la SCI Le Garage,
CONSIDERANT l'incidence de la décision adoptée par le Tribunal Administratif de Grenoble, et l'intérêt pour la Commune à défendre ses intérêts dans le cadre de cette affaire,

DECIDE :
DE FAIRE APPEL du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Grenoble le 16 novembre 2017,

CCBG

DE CONFIER la défense de la Commune au cabinet de Maître DURAZ Karen, dont le siège social se situe au 129 rue Sommeiller – 73000 CHAMBERY.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 28 novembre 2017

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2017 – 40

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,
VU la délibération n° 2014/072 – 10° du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014, portant délégations de certaines attributions au maire, notamment l'autorisation de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
CONSIDERANT la fin de l'activité de la crèche en tant que service municipal au 31 août dernier,
CONSIDERANT la demande des assistantes maternelles d'acquérir certains éléments qui ne sont désormais plus utiles à la collectivité,

DECIDE :
D'AUTORISER LA VENTE du matériel suivant :

Un lot de petits jouets divers + livres à Mme Fabienne BALARIS pour un montant de 15,00 € (quinze euros) ;
Un ensemble « petite table + 4 chaises » à Mme Laurence LARRIVAZ pour un montant de 20,00€
Un ensemble « petite table + 4 chaises » à Mme Gwendoline BERTHELOT pour un montant de 20,00 € (vingt euros) ;

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ces ventes.

La vente de ce matériel entraine sa sortie de l'inventaire communal.

Fait et décidé le 1er décembre 2017
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 4/12/2017
Affichée le 5/12/2017

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2017 – 41

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,
VU la délibération n° 2014/072 – 10° du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014, portant délégations de certaines attributions au maire, notamment l'autorisation de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
CONSIDERANT la fin de l'activité de la crèche en tant que service municipal au 31 août dernier,
CONSIDERANT la demande des assistantes maternelles d'acquérir certains éléments qui ne sont désormais plus utiles à la collectivité,

DECIDE :

D'AUTORISER LA VENTE du matériel suivant :

Un ensemble « petite table + 4 chaises » à Mme Brigitte NICOUD pour un montant de 30,00 € (trente euros) ;

DE SIGNER tous les documents se rapportant à cette vente.

La vente de ce matériel entraine sa sortie de l'inventaire communal.

Fait et décidé le 1er décembre 2017
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 4/12/2017
Affichée le 5/12/2017

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2017 – 42

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,
VU la délibération n° 2014/072 – 10° du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014, portant délégations de certaines attributions au maire, notamment l'autorisation de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
CONSIDERANT la fin de l'activité de la crèche en tant que service municipal au 31 août dernier,

CONSIDERANT la demande des assistantes maternelles d'acquérir certains éléments qui ne sont désormais plus utiles à la collectivité,

DECIDE :

D'AUTORISER LA VENTE du matériel suivant :

Une balancelle bébé à Mme Gwendoline BERTHELOT pour un montant de 15,00 € (quinze euros) ;

DE SIGNER tous les documents se rapportant à cette vente.

CCBG

La vente de ce matériel entraine sa sortie de l'inventaire communal.

Fait et décidé le 11 décembre 2017
Pour le Maire absent,
Par délégation de M. Le Maire,

Marie-Christine DAYVE

Rendue exécutoire le 12/12/2017
Affichée le 13/12/2017

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2017 – 43

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,
VU la délibération n° 2014/072 – 10° du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014, portant délégations de certaines attributions au maire, notamment l'autorisation de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
CONSIDERANT la fin de l'activité de la crèche en tant que service municipal au 31 août dernier,
CONSIDERANT la demande émanant de la Halte Garderie « Les Moussaillons » à Sallanches d'acquérir certains éléments de mobilier qui ne sont désormais plus utiles à la collectivité,

DECIDE :

D'AUTORISER LA VENTE du matériel suivant :

1 grande structure de jeu extérieure pour un montant de 150,00 € (cent cinquante euros) ;
1 cabane extérieure pour un montant de 50,00 € (cinquante euros) ;
2 chaises hautes pour un montant total de 50,00 € (cinquante euros) ;
2 tables basses pliantes de marque Wesco pour un montant total de 100,00 € (cent euros) ;
12 petites chaises de marque Wesco pour un montant total de 120,00 € (cent vingt euros) ;
1 transat bébé pour un montant de 10,00 € (dix euros)

DE SIGNER tous les documents se rapportant à cette vente.

La vente de ce matériel entraine sa sortie de l'inventaire communal.

Fait et décidé le 11 décembre 2017
Pour le Maire absent,
Par délégation de M. Le Maire,

Marie-Christine DAYVE

Rendue exécutoire le 12/12/2017
Affichée le 13/12/2017

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2017 – 44

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération n° 2014/072 – 10° du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014, portant délégations de certaines attributions au maire, notamment l'autorisation de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT la fin de l'activité de la crèche en tant que service municipal au 31 août dernier,

CONSIDERANT le résultat de la vente réalisée sur le site Agorastore.fr entre le 24 novembre et le 11 décembre 2017,

DECIDE :

D'AUTORISER LA VENTE, à La Crèche Les Millepattes OTD domiciliée 5 rue Jean Dussourd 92600 ASNIERES, du matériel suivant :

2 lits surélevés « gain de place » (articles 119 et 151 de l'inventaire) pour un montant total de 100,00 € (cent euros) ;
6 lits surélevés (articles 94, 95, 113, 115, 118 et 152 de l'inventaire) pour un montant total de 300,00 € (trois cents euros) ;
5 lits « petite enfance » (articles 93, 114, 116, 117 et 150 de l'inventaire) pour un montant total de 250,00 € (deux cent cinquante euros).

DE SIGNER tous les documents se rapportant à cette vente.

La vente de ce matériel entraine sa sortie de l'inventaire communal.

Fait et décidé le 19 décembre 2017
Le Maire

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 20/12/2017
Affichée le 21/12/2017

CCBG

Puis, il donne lecture des décisions prises en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT et des marchés passés pendant le mois de novembre-2017 (joints en annexe).

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°59/2017
ARRETE MUNICIPAL

PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEMENTAIRE A LA REGIE DE RECETTES DE LA MAISON FORTE DE HAUTETOUR ET DE SES SOUS-REGIES

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire
VU l'arrêté municipal n° 32/12 en date du 13/12/2012 portant institution d'une régie de recettes à la Maison Forte de Haute Tour,
VU l'arrêté municipal n° 07/14 en date du 20/03/2014 portant modification de la régie de recettes à la Maison Forte de Haute Tour,
VU les arrêtés municipaux n° 16/13 et 17/13 portant création de sous régies à la Maison Forte de Haute Tour pour les opérations réalisées à l'Espace Mont-Blanc et au pont de Saint-Gervais « Pile Pont » en date du 14 juin 2013,
VU la délibération n° 2009/186 en date du 15 juillet 2009 fixant l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté n°47/2017 en date du 3 septembre 2017, portant nomination d'un mandataire suppléant et mandataire à ladite régie ;
VU l'avis conforme du régisseur principal en date du 07/11/17
VU l'avis conforme des mandataires suppléants et mandataires en date du 07/11/17 ;
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8/11/17 ;

ARRETE

Article 1 : Madame Jacquemine ROCH-DUPLAND est nommée mandataire de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, pour l'encaissement des entrées et des produits en présence ou non du régisseur principal.
Article 2 : Le mandataire est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.
Article 3 : Le mandataire ne doit pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.
Article 4 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame le Comptable Public sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 9 novembre 2017

Le Maire, Le régisseur titulaire,

Jean Marc PEILLEX Delphine BOUVET

Le mandataire suppléant Et mandataire, Olivia CARRET
Le mandataire suppléant Et mandataire, Emma LEGRAND
Le mandataire, Jacquemine ROCH-DUPLAND

Affiché le 22/11/2017

N°60/2017
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT CREATION ET FIXATION D'UN TARIF APPLICABLE DANS LE CADRE DU FESTIVAL MONT BLANC D'HUMOUR 2018

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

ARRETE

Article 1 :
Le tarif suivant sera applicable lors du prochain Festival Mont Blanc d'Humour 2018 :

Objet	Tarif
Plein tarif : Soirée Tremplin Jeunes Talents : 2 spectacles	25 €
Tarif Réduit* Soirée Tremplin Jeunes Talents : 2 spectacles	17 €
Soirée de Gala :	35 €
Pass Festival	160 €

**Tarif Réduit : réservé au moins de 18 ans, étudiants, chômeurs - Sur présentation de justificatif.*
Le tarif réduit ne s'applique pas aux galas. Il s'applique uniquement aux soirées Tremplins Jeunes Talents.
Article 2 : Les places achetées ne seront ni échangeables, ni remboursables.
Article 3 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame le Comptable Public sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 23 novembre 2017

Le Maire,

Jean Marc PEILLEX

Affiché le 23/11/2017
Reçu en Sous-Préfecture le 23/11/2017

CCBO

74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 62/2017
ARRETE MUNICIPAL

PORTANT MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX
EXERCICE 2018

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;
VU la Commission des Finances en date du 9 novembre 2017 ;

Article 1 : Il est défini au préalable les catégories suivantes de tarifs sur présentation des justificatifs mentionnés :

Tarif réduit	*Enfant de 5 à 14 ans, personnes handicapées et un accompagnant, lycéens, + de 65 ans, famille nombreuse, groupe à partir de 10 personnes*
Gratuités	Enfants de moins de 5 ans et personnes + 75 ans
Avantage Tribu	2 adultes et au minimum 1 enfant de 5 à 14 ans (Valable seulement pour les tarifs à la journée)

Article 2 : Les tarifs municipaux pour l'exercice 2018 pour l'accès aux installations sportives et culturelles et les activités afférentes sont les suivants :

SPORTS

PISCINE **En complément de l'article 1, la gratuité s'applique également pour les catégories suivantes : maîtres-nageurs, BEESAN, BPJEPS, AAN, BNSSA (*sur présentation de justificatif*)**	**2018**
ENTREES	
Tarif normal	*5,00 €*
Tarif réduit	*4,00 €*
Entrée Piscine + Espace détente (adulte uniquement)	*10,00 €*
Entrée Piscine tarif réduit + Espace détente (adulte uniquement)	*9,00 €*
Supplément à un titre d'entrée espace détente	*6,00 €*
Jeton bracelet velcro support obligatoire (carte 12 entrées ou abonnements non remboursable - rechargeable)	*3,00 €*
Carte 12 entrées plein tarif non nominatif	*50,00 €*
Carte 12 entrées tarif réduit non nominatif	*40,00 €*
Carte 12 entrées plein tarif + 12 entrées à l'espace détente (adulte uniquement)	*100,00 €*
Carte 12 entrées tarif réduit + 12 entrées à l'espace détente (adulte uniquement)	*90,00 €*
Groupes d'enfants fréquentant les CLSH de la Commune (y compris accompagnateurs) - par personne	*2,00 €*
Entrée simple piscine « évènement Saint-Gervais »	*3,00 €*
Caution badge porte	*60,00 €*
Avantage Tribu (minimum 2 entrées adultes et 1 enfant payant) par personne	*4,00 €*
ABONNEMENTS ANNUELS	
Jeton bracelet velcro support obligatoire (carte 12 entrées ou abonnements – non remboursable - rechargeable)	*3,00 €*
Piscine tarif normal	*200,00 €*
Piscine tarif normal promotionnel (vente du 2 au 31 mai)	*150,00 €*
Piscine tarif réduit	*160,00 €*
Piscine tarif réduit promotionnel (vente du 2 au 31 mai)	*120,00 €*
Piscine + Espace détente tarif normal	*300,00 €*
Piscine + Espace détente tarif réduit	*270,00 €*

CCBG

Piscine + Espace détente tarif normal promotionnel (vente du 2 au 31 mai)	*225,00 €*
Piscine + Espace détente tarif réduit promotionnel (vente du 2 au 31 mai)	*200,00 €*
Supplément espace détente (abonnement piscine obligatoire)	*110,00 €*
ABONNEMENTS ÉTÉ valable du 01/06 au 15/09	
Piscine tarif normal	*85,00 €*
Piscine tarif réduit	*68,00 €*
Piscine + Espace détente tarif normal	*150,00 €*
Piscine + Espace détente tarif réduit	*135,00 €*
Supplément espace détente (abonnement piscine obligatoire)	*75,00 €*
TARIF ACTIVITES	
Animation « aqua » y compris entrée à la piscine	*8,00 €*
Animation « aqua » y compris entrée à la piscine - 11 séances et 1 séance découverte	*80,00 €*
Animation « aquabike » y compris entrée à la piscine	*10,00 €*
Animation « aquabike » y compris entrée à la piscine - 11 séances et 1 séance découverte	*100,00 €*
Bébé plouf 6 mois à 3 ans - donne l'accès à la piscine pour l'enfant et 2 adultes	*10,00 €*
LOCATION CLUBS - STAGES	
Location ligne d'eau / heure	*25,00 €*
Location bassin ludique / séance	*60,00 €*
PRODUITS DIVERS	
Boissons chaudes	*1,00 €*
Boissons en canette	*1,50 €*
Confiseries	*1.10 €*
PATINOIRE	**A partir du 23/12/2017**
Entrée tarif normal	*4,50 €*
Entrée tarif réduit	*3,50 €*
Carte 12 entrées plein tarif non nominatif	*45,00 €*
Carte 12 entrées tarif réduit non nominatif	*35,00 €*
Carte 12 entrées plein tarif avec location des patins non nominatif	*75,00 €*
Carte 12 entrées tarif réduit avec location des patins non nominatif	*65,00 €*
Groupe de + de 10 personnes / personne	*3,00 €*
Groupes d'enfants fréquentant les CLSH de la Commune y compris accompagnateurs /personne	*1,80 €*
Entrée patinoire + location patins « évènement Saint-Gervais »	*3,00 €*
Avantage Tribu (minimum 2 entrées adultes et 1 enfant payant) par personne	*3,50 €*

LOCATION DES PATINS	
Tarif normal/séance	*3,00 €*
Tarif enfants des CLSH de la Commune y compris accompagnateurs par personne	*1,80 €*
PRODUITS DIVERS	
Boissons chaudes	*1,00 €*
Boissons en canette	*1,50 €*
Confiseries	*1.10 €*

LOCATION DE GLACE	
1 heure	*105,00 €*

CCBG

½ heure au-delà de la première heure	*55,00 €*
l'heure au-delà des 100 premières heures louées / heure	*90,00 €*
location pour manifestations payantes	
Clubs locaux	*77,00 €*

AFFUTAGE DES PATINS	
Tarif normal	*8,00 €*
Tarif spécial licenciés des clubs de hockey ou de danse sur glace	*6,00 €*

CAUTION CLEFS	*60,00 €*

PISTE DE CURLING	
Pour l'année 2 heures par semaine	*615,00 €*
Pour l'année 3 heures par semaine	*785,00 €*

MINIGOLF	**2018**
Minigolf de Saint-Gervais	
Plein tarif	***3,50 €***
Tarif réduit	***2,50 €***
Avantage Tribu (minimum 2 entrées adultes et 1 enfant payant) par personne	***2,50 €***
Minigolf du Bettex	***Gratuit***

TENNIS DE SAINT-GERVAIS	
TARIF GENERAL	
Location d'un court 1 heure *(quick)/ personne*	*13,00 €*
Location d'un court 1 heure *(quick)/ personne invitée*	*6,50 €*
Location d'un court 1 heure *(terre battue))/ personne*	*19,00 €*
Location d'un court 1 heure *(terre battue))/ personne invitée*	*9,50 €*
ABONNEMENTS	
Tarif normal annuel	*100,00 €*
Tarif réduit annuel	*35,00 €*
Duo adulte	*180,00 €*
Tarif normal 7 jours	*43,00 €*
Tarif réduit 7 jours	*30,00 €*
Carte 12 heures terre battue	*80,00 €*
Carte 12 heures Quick	*65,00 €*
Caution badge	*10,00 €*
Tennis du Bettex et du Fayet	*Gratuit*

STADE DU FAYET	
Location à la semaine pour stage payant - 18h00 sur 6 jours	650,00 €
Location à l'heure pour stage payant	40,00 €

CCBG

DROITS D'INSCRIPTION COURSE DU NID D'AIGLE	
Course Nid d'Aigle	30,00 €
Course Nid d'Aigle – Inscription sur place	32,00 €

CULTURE ET PATRIMOINE

Par exception à l'article1, pour ce domaine, la gratuité ne s'applique qu'aux enfants de moins de 5 ans.

Musée d'Art Sacré de Saint-Nicolas de Véroce	2018
Tarif normal	3,50 €
Tarif réduit	2,00 €
Avantage Tribu (minimum 2 entrées adultes et 1 enfant payant) par personne	2,00 €
Visites guidées	
Musée d'art sacré Saint-Nicolas de Véroce	
Individuel (au minimum 5 personnes)/personne	5,00 €
Groupe (minimum 15, maximum 25) /groupe	80,00 €
Eglise de Saint-Nicolas de Véroce	
Individuel (au minimum 5 personnes)/personne	3,00 €
Groupe (minimum 15, maximum 25) /groupe	60,00 €
Musée d'art sacré Saint-Nicolas de Véroce et Eglise de Saint-Nicolas ou chapelles	
Individuel (au minimum 5 personnes)/personne	7,00 €
Groupe (minimum 15, maximum 25) /groupe	100,00 €
Cré'afterwork / par personne	7,00 €
Ateliers jeune public	3,00 €
Boucle baroque	7.00 €

Maison Forte de Haute-Tour	2018
Tarif normal	5,00 €
Tarif réduit	3,50 €
Avantage Tribu (minimum 2 entrées adultes et 1 enfant payant) par personne	3,50 €
Visites guidées	
Individuel (au minimum 5 personnes)/personne	7,00 €
Groupe (minimum 15, maximum 25) /groupe	100,00 €
Matinée « Vertigo » entrée par personne (minimum 15 personnes)	9,00 €
Ateliers jeune public	3,00 €
Cré'afterwork : par personne	7,00 €
Conférences	Gratuit

Autres visites guidées	2018
Pile Pont Expo – adultes par tranche de 18 personnes maximum/groupe	60,00 €

CCBG

Boucle des maisons fortes – adultes par tranche de 25 personnes/groupe	80,00 €
Parc Thermal - adultes par tranche de 25 personnes/groupe	80,00 €
Ecoles et CLSH de Saint-Gervais visites libres ou guidées	Gratuit
Ecoles et CLSH de Saint-Gervais visite guidée suivie d'un atelier d'arts plastiques	20,00 €
Pile-Pont : visite guidée par groupe de 18/groupe	40,00 €
2KM3 : visite guidée par groupe de 18/groupe	40.00 €
Cycle 1 Hautetour ou Saint-Nicolas : visite guidée par groupe de 20/groupe	40,00 €
Cycle 1 Hautetour ou Saint-Nicolas : visite guidée + atelier d'arts plastiques par groupe de 20/groupe	60,00 €
Cycles 2 et 3 Hautetour ou Saint-Nicolas visite guidée (par groupe de 20)	60,00 €
Cycle 2 et 3 Hautetour ou Saint-Nicolas visite guidée + atelier d'arts plastiques (par groupe de 20)	80,00 €
Médiation 1h - Machulaiss	40,00 €
Saint-Nicolas - visite libre sans médiateur	40,00 €
Hautetour - visite libre sans médiateur	40,00 €
Visite guidée couplée de 2 lieux cycle 1	60,00 €
Visite guidée couplée de 2 lieux cycle 2 et 3	100,00 €
Pack Archipel Pile-pont + expo + Résidence cycles 2,3,collège, lycée (par groupe de 20)	120,00 €
Pack Archipel Pile-pont + expo + Résidence cycle 1 (par groupe de 20)	100,00 €
Visite guidée Boucle des maisons fortes / parc thermal (par groupe de 25)	60,00 €

Locations d'exposition	
Exposition	2 000,00 €
Exposition avec fichier du catalogue	2 500,00 €

Tarif des marchandises à l'unité	2018
Cartes postales	0,70 €
Carte postale Wibault	2,00 €
Marque-page	1,00 €
Affiche TMB	10,00 €
Cartes de vœux	2,00 €
Livre Marcel Wibault, Artiste peintre	épuisé
Livre « l'été des peintres en montagnes »	épuisé
Livre Menace	25,00 €
DVD Menace	15,00 €
Mug Hautetour	5,00 €
Objets dérivés : Mousqueton	4,00 €
Objet dérivé : Magnet	épuisé
Objet dérivé : Crayon à papier	1,00 €
Revue l'Alpe	15,00 €

CCBG

Glaciers Aurore Bagarry	35,00 €
Glaciers Aurore Bagarry Tome 1 & 2 (coffret)	75.00 €
Pass Culture	
Abonnement annuel Pass Culture Saint-Gervais – 18 ans	10.00 €
Abonnement annuel Pass Culture Saint-Gervais Adulte	18.00 €
Bibliothèque	**2018**
Adulte (couple ou individuel) /an	23,50 €
Enfants de moins de 18 ans /an	Gratuit
Chômeur, bénéficiaires du RSA et Etudiants /an	11,75 €
De manière collective: établissements scolaires et crèche de St-Gervais	Gratuit
Carte temporaire adulte / la semaine	2,00 €
Carte temporaire - 18 ans / la semaine	Gratuit
Amende pour retard par livre ou jeu / par semaine	1,00 €
Carte lecteur supplémentaire (en cas de perte)	4,70 €
Ecole extérieure / école	23,50 €
Ludothèque :	
Carte famille / an	10,00 €
Carte famille / semaine	2,00 €
Remplacement d'une pièce de jeu	4,60 €
Bibliobraderie : *Tarif dégressif : 4 romans pour 5 euros et 3 albums/BD pour 4 euros	
Livre de poche, Manga	0.50 €
Roman broché* :	2.00 €
Documentaire :	5.00 €
Album, BD* :	2.00 €
Jeu :	5.00 €

Article 3 : Les tarifs municipaux pour l'exercice 2018 pour les locations mobilières et immobilières sont les suivants :

LOCATIONS

Location de véhicules au personnel communal	**2018**
Express - Partner	
demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00)	27,50 €
journée (8h00 à 18h00)	55,00 €
Fourgon Boxer - Jumper	
demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00)	27,50 €
journée (8h00 à 18h00)	55,00 €
Durée 2 heures	12.00 €
Camionnettes Mazda plateau, Mitsubishi plateau	
demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00)	48,50 €
journée (8h00 à 18h00)	96,00 €
Durée 2 heures	20.00 €
Camions (*)	
Mercedes 1928, Actros 1832 :	
demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00)	115,00 €
journée (8h00 à 18h00)	230,00 €
Tracto-pelles (*)	
SLE, Case 580 G, mini-pelle Bob 4 :	

CCBG

demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00)	107,00 €
journée (8h00 à 18h00)	214,00 €

(*) usage sur le territoire communal exclusivement

Petit matériel : petite tondeuse, débroussailleuse, taille haie :	
Demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00)	10.00 €
Journée (8h00 à 18h00)	20.00 €
Location véhicule travaux en régie & facturations diverses (TTC)	**2018**
VL 4 X 4	21,30 €
VL	13,30 €
Tracto-pelle)	71,00 €
Camion 19t	62,00 €
Unimog 4 x 4	62,00 €
Chargeuse équipe déneigement	97,00 €
Camion 19t avec saleuse	100,00 €
Fourgon camion 3t5	27,00 €
Pelle job	45,50 €
Balayeuse	103,00 €
Nacelle	91,00 €
Tarif horaire personnel communal	40,00 €

Location de matériel technique par jour	**2018**
Podium roulant y compris transport & installation	500,00 €
chapiteau jusqu'à 8 x 8m ou 8 x 12m y compris transport & installation	300,00 €
chapiteau 8 x 4m y compris transport & installation	150,00 €
branchement eau /manifestation	76,00 €
Branchement électricité /manifestation	76,00 €
Branchement sono /manifestation	45,00 €
Création de banderole	132,00 €
Pose de banderole	71,00 €

Les locations de matériel technique sont accordées à titre gracieux deux fois par an pour les associations ayant leur siège sur l Commune
L'usage est limité au territoire de la commune, sinon application de frais réels pour les déplacements

Location d'appartements	**2018**
Immeuble Le Splendid - Presbytère de Saint-Nicolas de Véroce (par mois)	350,00 €
Immeuble Le Splendid - Presbytère de Saint-Nicolas de Véroce (par mois) pour les stagiaires ou étudiants	200,00 €
Immeuble Le Splendid - Presbytère de Saint-Nicolas de Véroce (par semaine)	125,00 €

Immeuble Le Splendid - Presbytère de Saint-Nicolas de Véroce (par nuité)	41,00 €
Caution	100,00 €

Il est rappelé que les locations de studio peuvent être occasionnellement accordées à titre gracieux.

Location de salles	2018
Théâtre Montjoie	
Manifestations avec entrées gratuites :	
association locale	Gratuit
Autres	340,00 €
Manifestations avec entrées payantes :	
association locale (gratuité une fois / an)	340,00 €
Autres	340,00 €
Manifestations privées locales :	
fêtes de famille,...	340,00 €
Opérations commerciales :	
Opérations commerciales ou séminaires : premier jour	650,00 €
Opérations commerciales ou séminaires : deuxième jour : -20%	520,00 €
Opérations commerciales ou séminaires : troisième jour et jours suivants : -25%	487,50 €
Salle Montjoie, Salle de St Nicolas, Centre aéré du Fayet, Salle réunion bureau Etat Civil le Fayet, Espace Mont-Blanc (salle du bas)	
Manifestations avec entrées gratuites :	
Association locale	Gratuit
Autres	200,00 €
Manifestations avec entrées payantes :	
Association locale (une gratuité accordée par an)	200,00 €
Autres	200,00 €
Manifestations privées locales :	
Fêtes de famille,...	200,00 €
Opérations commerciales :	
Opérations commerciales ou séminaires : premier jour	500,00 €
Opérations commerciales ou séminaires : deuxième jour : -20%	400,00 €
Opérations commerciales ou séminaires : troisième jour et jours suivants : -25%	375,00 €
supplément pour conserver la salle jusqu'à 16 heures	62,00 €
supplément pour occuper la salle à partir de la veille, 14 heures	62,00 €
Tarif horaire au-delà du premier jour de location	14,00 €
Théâtre Montjoie et Salle Montjoie	
Opérations commerciales ou séminaires : premier jour	1 000,00 €
Opérations commerciales ou séminaires : deuxième jour : -20%	800,00 €
Opérations commerciales ou séminaires : troisième jour et jours suivants : -25%	750,00 €
Location de salles 8h00 24h00	
Espace Mont-Blanc (ensemble du bâtiment)	
Manifestations avec entrées gratuites :	
Association locale (gratuité deux fois / an)	Gratuit
Association locale (à compter de la 3° fois de l'année)	570,00 €
Autres	570,00 €

CCBG

Manifestations avec entrées payantes	
association locale (gratuité deux fois / an)	Gratuit
Association locale (à compter de la 3° fois de l'année)	570,00 €
Autres	570,00 €
Manifestations privées locales	
Fêtes de famille,...	570,00 €
Opérations commerciales :	
Opérations commerciales ou séminaires : premier jour	1 000,00 €
Opérations commerciales ou séminaires : deuxième jour : – 20%	800,00 €
Opérations commerciales ou séminaires : troisième jour et jours suivants : -25%	750,00 €
supplément pour conserver la salle jusqu'à 16 heures	212,00 €
Supplément pour occuper la salle à partir de la veille, 14 heures	128,00 €
Tarif horaire au-delà du premier jour de location	38,00 €
Association locale (gratuité deux fois / an	Gratuit
Autre association locale (gratuité deux fois par an)	55,00 €
Autre usager	55,00 €
Tarifs de location de la vaisselle (durée de la location)	
Pack de 13 pièces	2,00 €
2 verres (verre à vin ou eau, ou flûte) 3 assiettes (grande ou petite) 6 couverts (2 fourchettes, 2 couteaux, cuillère à dessert et cuillère à café) tasse 1 sous-tasse	
Pièce supplémentaire	0,10 €
Location du percolateur, tarif unitaire	20,00 €
Matériel complémentaire	20,00 €
Caution	
Théâtre Montjoie, Salle Montjoie et Espace Mont-Blanc	1 000,00 €
Espace Mont-Blanc	2 000,00 €
Salle de St-Nicolas :	1000.00 €
Salle Réunion Office de Tourisme, Salle pôle vie locale, Salle Maison Colson ou Salle réunion Trésor Saint-Nicolas: besoin occasionnel *	
Association locale (gratuité deux fois / an	*715 € (salle Office)*
Autre association locale (gratuité deux fois par an)	55,00 €
Autre usager	55,00 €

**** les occupations doivent être conformes au règlement de copropriété***

Ces tarifs comprennent la mise à disposition de la cuisine ainsi que le chauffage du bâtiment en hiver. Les périodes de location débutent à 8 heures et durent 24 heures

Article 4 : Les tarifs municipaux pour l'exercice 2018 concernant les domaines divers sont les suivants :

DIVERS

Photocopies & divers décret n°2001-493 du 6 juin 2001	2018
photocopie A4 noir et blanc (/page)	0,18 €
photocopie A4 couleur (/page)	0,80 €
photocopie A3 noir et blanc (/page)	0,36 €
photocopie A3 couleur (/page)	1,60 €
édition liste électorale (/page)	0,18 €
copie de document sur support électronique (/disquette)	1,83 €
télécopie en cas de carence des prestataires privés	1,50 €
copie de document sur support électronique (/CD-Rom)	2,75 €

CCBG

Locations & domaine public	2018
Garages (/an)	665,00 €
Domaine public :	
Manège 1 an	2 000,00 €
Trampoline saison été ou hiver	1 000,00 €
Terrasses sur domaine public (/m² et par année)	12,00 €
Brocante (par banc et /tranche de 6ml)	13,00 €
Vide-grenier et déballage familial (tarif au ml)	1,50 €
Emplacement taxi (droit annuel)	245,00 €
Redevance pour les spectacles :	
Sous le kiosque (par représentation)	22,00 €
Chapiteau (la journée)	50,00 €
Droit d'utilisation de la borne de vidange des eaux usées des camping-cars	2,00 €

Marchés *Considérant l'avis favorable en date du 8 novembre 2001 des organisations professionnelles visées à l'article L 2224-18 du CGCT (marchés)*	2018
Saint-Gervais	
Abonnement annuel (30 marchés minimum) (/ml)	57,00 €
ml saison d'été (01/06 au 31/08) - occasionnel	5,00 €
ml saison hiver (15/12 au 30/04) - occasionnel	5,00 €
ml hors saison -occasionnel	3,00 €
Le Fayet	
Abonnement annuel (30 marchés minimum) (/ml)	42,75 €
ml saison d'été (01/06 au 31/08) - occasionnel	3,75 €
ml saison hiver (15/12 au 30/04) - occasionnel	3,75 €
ml hors saison -occasionnel	2,25 €

Cimetière	2018
Concession trentenaire pleine terre /m² (prix au m²)	210,00 €
Concession trentenaire avec cuve préfabriquée 3 places	Coût réel
Concession trentenaire avec cuve préfabriquée 2 places	Coût réel
Columbarium trentenaire	420,00 €
Caveau provisoire / jour	2,30 €
Vacation funéraire / heure	30,00 €

Fourrière véhicules	2018
Véhicules particuliers	

Frais de dossier	100,00 €
Opérations préalables	15,20 €
enlèvement	116,80 €
garde /jour	6,19 €
Immobilisation matérielle	7,60 €
expertise	61,00 €
Stockage et destruction des véhicules mis en fourrière, non retirés par leur propriétaire et dont la valeur est inférieure à 762,25 euros	75,00 €
Autres véhicules immatriculés (deux roues)	
Frais de dossier	100,00 €
Opérations préalables	7,60 €
enlèvement	45,70 €
garde /jour	3,00 €
expertise	30,50 €
Stockage et destruction des véhicules mis en fourrière, non retirés par leur propriétaire et dont la valeur est inférieure à 762,25 euros	75,00 €

Vu l'arrêté du 10 juillet 2015 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles (J.O. n°0170 du 25/07/2015)

Montant des fournitures scolaires / élève	**2017/2018**
Elèves des classes élémentaires :	62,00 €
Elèves des classes maternelles :	66.00 €
Elèves des classes uniques :	80.00 €

Crédits de direction	**2017/2018**
Ecoles de village et hameaux / école :	155.00 €
Ecole Marie Paradis et Groupe Scolaire du Fayet	470.00 €

Article 5 : Il est précisé que les tarifs de la patinoire seront applicables dès le 23 décembre 2017 et les autres tarifs au 1er janvier 2018.

Article 6 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 23 novembre 2017

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis 23/11/2017
Affiché 23/11/2017

CCBG

74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 63/2017
ARRETE MUNICIPAL

PORTANT MODIFICATION DES TARIFS SECOURS SUR PISTES ET DOMAINE SKIABLE
SAISON 2017-2018

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;
VU la Commission des Finances en date du 9 novembre 2017 ;

Article 1 : Il est proposé d'appliquer les tarifs des secours sur pistes et domaine skiable sous les termes suivants :

Tarifs secours sur pistes et domaine skiable :
(article L 2321-2 al.7 du CGCT)

Secours sur domaine skiable (Saison 2017/2018) – tarifs applicables dès le rendu exécutoire	**2017/2018**
Frais de dossier (non applicables dans le cas où seuls des petits soins sans évacuation sont réalisés)	75,00 €
Petits soins sans évacuation	58,00 €
Zone A (proches)	220,00 €
Zone B (éloignées)	370,00 €
Hors-piste	730,00 €
HORS PISTES ACCESSIBLES GRAVITAIREMENT PAR RM : -Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés en zones hors des pistes balisées (dites hors-pistes). - Interventions des pisteurs secouristes sur ces zones hors-pistes, lorsqu'elles auront motivé l'intervention sur les lieux de l'hélicoptère. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (forfait hors-pistes ou facturation à la minute). Ce tarif pourra être majoré des coûts horaires en vigueur, suivant les moyens humains et matériels utilisés (chenillettes, scooters, pisteurs-secouristes ou chefs d'équipes secours supplémentaires). HORS PISTES NON ACCESSIBLES GRAVITAIREMENT : Les frais de secours hors-pistes situés dans des secteurs éloignés, non accessibles gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc.. donnent lieu à facturation sur la base des coûts horaires.	
Secours aux frais réels en dehors des heures d'ouvertures :	**2017/2018**
Forfait de base	610,00 €
Chenillette damage (/heure)	185,00 €
Scooter (/heure)	33,00 €
Pisteur secouriste (/heure)	49,00 €
Evacuation par hélicoptère privé	Coût réel
Secours Primaires :	
sans nécessité de treuillage	990,00 €
avec nécessité de treuillage	1 320,00 €
Tarif à l'heure de vol :	
PIDA (Ecureuil B3 mono turbine) (H.T.)	1 800,00 €

CCBG

Tps de passagers (Ecureuil B3 mono turbine) (H.T.)	1 800,00 €
Levage (Ecureuil B3 mono turbine) (H.T.)	1 800,00 €
Prix appel SAMU/CODIS par secours	20,43 €
AMBULANCES	
Versant St-Gervais / St Nicolas de Véroce	**2017/2018**
Lieu de prise en charge : Bettex/Communailles/...../DMC :	
Cabinet médical St-Gervais	165,00 €
Cabinet médical Les Contamines	180,00
Hôpital de Sallanches	220,00 €
Lieu de prise en charge : Chattrix/Plateau de la Croix/St Nicolas Chef-lieu :	
Cabinet médical St-Gervais	200,00 €
Cabinet médical Les Contamines	200,00 €
Hôpital de Sallanches	220,00 €
Versant Megève Mont d'Arbois/Plateau Mont d'Arbois	
Cabinet médical Megève	158,00 €
Hôpital de Sallanches	181,00 €
Versant St-Gervais / Les Houches	
Lieu de prise en charge : **Gares inférieures : télécabine du Prarion ou téléphérique de Bellevue**	
Cabinets médicaux	178,00 €
Hôpital de Chamonix	178,00 €
Hôpital de Sallanches	280,00 €
Lieu de prise en charge : **Maison Neuve**	
Cabinets médicaux	178,00 €
Hôpital de Chamonix	178,00 €
Hôpital de Sallanches	280,00 €
Lieu de prise en charge : **DZ des Bois**	
Cabinets médicaux	152,00 €
Hôpital de Chamonix	152,00 €
Hôpital de Sallanches	245,00 €
Lieu de prise en charge : **DZ Argentière**	
Cabinets médicaux	152,00 €

CCBG

Hôpital de Chamonix	152,00 €
Hôpital de Sallanches	245,00 €
TOUS VERSANTS	
Intervention S.D.I.S dans le cas de carence d'un ambulancier privé : utilisation d'un VSAV pendant une heure	158,00 € ***(applicables au 01/01/2018***
Gare inférieure de Bellevue	158,00 € ***(applicables au 01/01/2018***
Maison Neuve	158,00 € ***(applicables au 01/01/2018***
DZ des Bois	158,00 € ***(applicables au 01/01/2018***
DZ Argentière	158,00 € ***(applicables au 01/01/2018***

Indemnités de passage – pistes de ski :

Indemnité de passage – pistes de ski	**2018**
Pour les pistes de ski de fond (/ml)	1,00 €
Pour les landes (/ha)	76,00 €
Pour les terres (/ha)	495,00 €
Pour les forêts (/ha)	575,00 €

Article 2 : Il est précisé que les tarifs ci-dessus seront applicables dès que le présent arrêté aura été rendu exécutoire.

Article 3 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 29 novembre 2017

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis en sous-préfecture le 30/11/2017
Affiché le 30/11/2017

Enfin, il donne lecture de l'agenda du mois.

Novembre

09 : Formation des délégués du Collège de Varens
Commission des Finances
10 : Cérémonie du 11 novembre, au Fayet
11 : Cérémonie à Saint-Nicolas de Véroce, avec la participation des élèves de l'école du Mont-Joly
Défilé et cérémonie au Monument aux Morts de Saint-Gervais
Repas avec les Anciens Combattants, au restaurant « Le Sérac »
Match Mont-Blanc / Annecy
13 : Commission des Finances, pour les conventions d'objectifs et de moyens
14 : Déjeuner au restaurant scolaire du Gollet

CCBB

Commission des Finances, pour les conventions d'objectifs et de moyens
15 : Réunion pour les transports avec Mont-Blanc Bus
Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, à Passy
16 : Réception du candidat pour la maîtrise d'œuvre de la MJC
Présentation APS, chapelle des Chattrix
17 : Congrès départemental des géomètres-experts et marquage de l'altitude de la Mairie
Assemblée générale du Comité de Jumelage
18/19 : Tournoi de curling
20 : Bureau municipal
Du 21
au 23 : Congrès des Maires de France, à Paris
23 : Réunion avec les propriétaires des terrains du parking de la Comtesse
Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme, pour le budget
24 : Assemblée générale de la Société de Pêche
Inauguration de l'agence du Crédit Mutuel, rénovée
Dîner de l'Amicale du personnel communal
25 : Concours du macaron amateur
26 : Messe de la Sainte-Cécile et repas de la Batterie-Fanfare « La Renaissance »
27 : Réunion pour la piétonisation du centre-ville
Assemblée générale du Tennis Club de Passy / Saint-Gervais
Soirée du Hockey Club, pour le calendrier
28 : Déjeuner au restaurant scolaire du Fayet
Pose de la plaque du Lion's Club à Hautetour
29 : Réunion avec les commerçants, pour la piétonisation du centre-ville
SISHT
CCAS
30 : Rencontre avec Madame Soizic Froger, nouvelle Directrice de la MJC
Rencontre avec la DRAC, pour la chapelle des Chattrix
Commission de sécurité des pistes
Assemblée générale de Mont-Blanc Natation
Assemblée générale de Saint-Gervais Patrimoine Vivant

Décembre

01 : Pot de départ de la MJC de Monsieur Yannick Le Gall
02 : Remerciements aux bénévoles du Festival des Musiques du Faucigny
03 : Déjeuner des Aînés
06 : Assemblée générale de l'association des Familles Rurales
07 : Réunion de début de saison d'hiver
09 : Fête de la Sainte-Barbe
Concert d'hiver de l'Harmonie Municipale
10 : Audition de Noël de l'Ecole de Musique
13 : Vernissage de l'exposition de soie, de laine et de coton « Les textiles sacrés », au Musée d'art sacré de Saint-Nicolas de Véroce
16/17 : Marché de Noël
16 : Ouverture de la station
17 : Déjeuner de Noël de l'association des Familles Rurales
18 : Réunion publique, à Saint-Nicolas de Véroce
Bureau municipal
19 : Réunion avec les propriétaires des établissements de débit de boissons, pour préparer la saison d'hiver
Réunion avec la SEA, pour les alpages
Vernissage de l'exposition « Paysages du XXI° siècle », à la Maison forte de Hautetour

CCBG

CCAS
20 : Commission de révision des listes électorales
Inauguration borne Syane, à la patinoire
CHSCT
Comité technique
Conseil municipal

La séance levée à 22h 47

La secrétaire de séance
Conseillère municipale,

Céline COLETTO BLANC-GONNET.

MAIRIE DE St-GERVAIS-LES-BAINS ★ 74 (Hte - Savoie) ★

Procès-verbal affiché du 10/01/18 au 10/03/. 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

ANNEXE

mont-blanc
SAINT GERVAIS

CCBB

Marchés conclus dans le cadre de la délégation de signature (article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Les dépenses liées à ces derniers sont extraites du grand livre de la comptabilité et consultables en séance.

MARCHES DU MOIS DE NOVEMBRE 2017

Type marché ou accord-cadre	Objet	Procédure	Lots			Notification	Nom de l'attributaire	Code Postal	Montant HT
			Nbre	n°	désignation				
Services	Interventions de déneigement sur les différents secteurs communaux - Hiver 2017-2018	MAPA	14	1	Parkings du Bettex	15/11/2017	SAS BAGNOD	74170	1 080,00 / passage déneigement - 370,00 /heure évacuation
				2	Parking des Communailles	15/11/2017	SAS BAGNOD	74170	128,00 / passage
				3	Parking DMC au Bettex	15/11/2017	SARL PALLAFRAY	74170	300,00 / passage
				4	Parkings du Plateau de la Croix	15/11/2017	SAS BAGNOD	74170	306,00 / passage déneigement - 234,00 /heure évacuation
				5	Route du Chappey	15/11/2017	SAS BAGNOD	74170	118,00 / passage
				6	Chemin de la Fontanette	15/11/2017	SAS BAGNOD	74170	114,00 / passage
				7	Impasse de Véroce	15/11/2017	SAS BAGNOD	74170	92,00 / passage
				8	Chemin de Champoutant	15/11/2017	SAS BAGNOD	74170	118,00 / passage
				9	Chemin des Chavannes	15/11/2017	Jacky MARTINELLI	74170	150,00 TTC / passage
				10	Impasse des Truites + chemin des Trombères	15/11/2017	Jacky MARTINELLI	74170	80,00 TTC / passage
				11	Le Quy	15/11/2017	Jacky MARTINELLI	74170	50,00 TTC / passage
				12	Le Fayet	24/11/2017	Jean-Paul SIMON	74190	800,00 € TTC / passage
				13	Evacuation neige secteur Fayet	24/11/2017	SARL MARSURA	74190	240,00 / heure évacuation
				14	Evacuation neige secteur Saint-Gervais	28/11/2017	SARL MARIAZ	74700	250,00 / heure évacuation
Prestations intellectuelles	Maitrise d'œuvre pour la restructuration de la MJC	MAPA				28/11/2017	M'ARCHITECTE	74950	72 000,00